

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 27 (1956)

Heft: 11

Artikel: Rapport sur le projet d'établissement d'une place d'armes en Ajoie

Autor: Reusser, F. / Steiner, R. / Cerf, J.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824836>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXVIIe ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 11. Novembre 1956

SOMMAIRE

Rapport sur le projet d'établissement d'une place d'armes en Ajoie

Rapport sur le projet d'établissement d'une place d'armes en Ajoie

Préambule

En 1955 des fonctionnaires du département militaire fédéral (DMF) commençaient des études et des expertises en vue de l'installation d'une place d'armes ou d'une place d'exercice pour blindés dans les Franches-Montagnes. L'opposition de la population du plateau franc-montagnard et celle des associations jurassiennes ADIJ et Pro Jura aboutit à l'abandon momentané du projet par le chef du DMF.

Des études et des expertises furent commencées en Ajoie en vue de l'établissement d'une place d'armes dans la région de Bure. Ce nouveau projet eut dès le début ses partisans qui y voyaient la possibilité de ranimer l'économie languissante du pays de Porrentruy, et ses adversaires qui refusaient de céder des terres productives.

La commission d'étude et sa mission

A l'assemblée générale de l'Association pour la défense des intérêts du Jura (ADIJ) du 21 avril 1956 à Biel, M. J. Cerf, ingénieur agronome de Delémont, demanda que l'ADIJ désignât une commission d'étude ayant pour but de rechercher quelles seraient les conséquences économiques de l'installation d'une place d'armes pour blindés dans le Jura. Sa proposition fut acceptée et la commission d'étude fut constituée le 25 mai 1956. Elle comprend 30 membres, soit tous les préfets du Jura, tous les représentants du Jura aux Chambres fédérales, 8 députés au Grand Conseil, 10 représentants d'organisations économiques, agricoles, forestières, de l'élevage, de la protection de la nature et du tourisme.

M. Ernest Faivet, préfet de Delémont, a bien voulu en accepter la présidence. La commission est composée comme suit :

Préfets

1. Monsieur le Préfet J. Gressot, Porrentruy
2. Monsieur le Préfet E. Faivet, Delémont
3. Monsieur le Préfet M. Bindit, Moutier
4. Monsieur le Préfet P. Hublard, Saignelégier
5. Monsieur le Préfet W. Sunier, Courtelary
6. Monsieur le préfet M. Kuntschen, Laufon
7. Monsieur le Préfet O. Schmid, La Neuveville

Conseillers nationaux et aux Etats

8. Monsieur le Conseiller aux Etats G. Moeckli, Delémont
9. Monsieur le Conseiller national E. Philippe, Delémont
10. Monsieur le Conseiller national E. Giroud, Berne
11. Monsieur le Conseiller national E. Josi, Saint-Imier
12. Monsieur le Conseiller national Dr R. Weibel, Laufon

Députés au Grand Conseil

13. Monsieur le Député J. Peter, Bure
14. Monsieur le Député S. Michel, Courtedoux
15. Monsieur le Député A. Juillerat, Undervelier
16. Monsieur le Député A. Willemain, Courroux
17. Monsieur le Député M. Péquignot, Saignelégier
18. Monsieur le Député H. Geiser, Cortébert
19. Monsieur le Député B. Ackermann, Bourrignon
20. Monsieur le Député R. Vuilleumier, Tramelan

Représentants des organisations agricoles, forestières et de l'élevage

21. Monsieur J. Cerf, ingénieur agronome, Delémont
22. Monsieur E. Schönenberger, ingénieur forestier, Tavannes
23. Monsieur le Dr G. Carnat, vétérinaire, Delémont
24. Monsieur G. Luterbacher, directeur, Prèles

Représentants des organisations de protection de la nature, des sites, du tourisme

25. Monsieur le Dr R. Baumgartner, professeur, Delémont
26. Monsieur F. Reusser, président de l'ADIJ, Moutier
27. Monsieur J. Chausse, président de Pro Jura, Moutier
28. Monsieur le Colonel H. Farron, Delémont
29. Monsieur R. Steiner, secrétaire de l'ADIJ, Delémont
30. Monsieur A. Rebetez, président de l'Emulation, Porrentruy

En plus des membres de la commission, les sous-commissions se sont assuré la collaboration des personnes suivantes :

MM. Aebi Paul, président de la Société des arts et métiers, Porrentruy
Guélat René, agriculteur, Bure
Guéniat Ed., directeur de l'Ecole normale, Porrentruy
Henry Marcel, anc. administrateur postal, Porrentruy
Schild Willy, conservateur des forêts du Jura, Delémont
Tschumy Gérard, professeur, Porrentruy
Vallat Charles, agriculteur, Beurnevésin

La mission de la commission fut précisée ainsi : Quels seraient pour les régions considérées, les avantages et les inconvénients de l'établissement d'une place d'armes pour blindés dans le Jura et quelles conclusions en tirer ?

La commission se mit immédiatement au travail.

Le projet des Franches-Montagnes

En vertu de sa mission, la commission était autorisée à étudier n'importe quel projet de place d'armes dans le Jura. Il eût semblé assez normal qu'elle étudiât également le projet des Franches-Montagnes. Elle décida de n'en rien faire pour les raisons qu'elle invoque dans son rapport.

Nous espérons que le DMF, qui a renoncé momentanément à poursuivre l'étude d'une place d'armes aux Franches-Montagnes et dans la Courtine, prendra bientôt une décision définitive et renoncera à jamais à installer une place d'armes dans ce que nous appelons avec fierté notre parc national.

Le rapport de la Commission d'étude

Delémont, le 19 novembre 1956.

A l'Association pour la défense
des intérêts du Jura,
par son président, M. F. Reusser,
Moutier

Monsieur le président,
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-après le rapport et les conclusions de l'étude que nous avons faite, conformément à la mission que vous nous avez confiée le 25 mai 1956, sur le projet du Département militaire fédéral (DMF) d'établir une place d'armes pour engins blindés en Ajoie.

Notre mission était plus étendue ; elle portait sur tous les projets de place d'armes dans le Jura. A côté de celui d'Ajoie il y en a deux autres, celui des Franches-Montagnes et celui de Courroux.

Nous avons renoncé à l'étude du projet des Franches-Montagnes parce que nous ne connaissons pas les intentions précises du DMF dans cette région.

Nous estimons toutefois que ce projet, auquel le DMF renonce pour le moment, doit être définitivement abandonné non seulement à cause de l'hostilité manifestée par la population, mais encore en raison du caractère particulier de cette région. Les Franches-Montagnes sont

d'une rare beauté. Elles jouent chez nous le rôle d'un parc national et les Jurassiens tiennent à en sauvegarder l'originalité et la paisible splendeur. Ils considèreraient comme une profanation le fait d'y placer des installations militaires permanentes qui finiraient par faire du plateau franc-montagnard un camp militaire.

Les premiers sondages que les organes du DMF ont faits dans la région de Courroux n'ont pas eu de suite, de sorte que nous n'avons étudié que le seul *projet d'Ajoie*.

Documentation. Le DMF nous a fourni toute la documentation nécessaire. Nous avons visité les lieux et assisté à une démonstration de centurions à Thoune. Nous avons tenu le gouvernement bernois au courant de notre travail.

Etude limitée. Nos investigations ont forcément dû être limitées à ceux des aspects de la place d'armes qui intéressent la population des communes visées et de la région de Porrentruy. Ainsi nous n'avons pas à nous prononcer sur les aspects purement militaires du projet : excentricité de la place d'armes, proximité de la frontière, forme et étendue du périmètre convoité, voies d'accès par chemins de fer et par routes de l'intérieur du pays vers la place d'armes. Ces questions sont du strict ressort de l'administration militaire.

Cependant il en est une qui intéresse certainement nos populations d'Ajoie, c'est celle d'une extension ultérieure de la place d'armes. Le chef de l'instruction a déclaré qu'aucun agrandissement de la place d'armes projetée n'aura lieu avant 50 ans. Cette déclaration n'a cependant pas de valeur juridique en soi. Seule une convention en bonne et due forme pourrait offrir quelque garantie à ce sujet.

I. Orientation sur le problème des places d'armes de chars blindés

Les renseignements qui suivent nous ont été fournis par le Service des troupes légères.

1. Généralités

Nous estimons qu'une place d'armes doit au moins inclure :

- a) la possibilité d'instruire formellement la technique, l'école de conduite, la manipulation radio et, bien entendu, tout ce que nous comprenons généralement dans le terme d'école de soldat ;
 - b) la possibilité de procéder à l'instruction tactique du groupe, de la section et de la compagnie au minimum ;
 - c) la possibilité d'organiser des exercices inter-armes à l'échelon de la compagnie et du bataillon, ceci en collaboration avec l'infanterie en particulier (terrain de manœuvre) ;
 - d) la possibilité d'effectuer des tirs d'école sur buts fixes et mobiles (tir au réducteur, piste antichar, installation de tir de DCA).
- En plus, si possible :
- e) la possibilité d'effectuer des tirs de combat combinés (obus de guerre et armes d'infanterie).

Dans le cas où ces cinq phases d'instruction ne pourraient être réalisées sur la place d'armes, il faudrait en tout cas que celle-ci permette le déroulement des phases d'instruction a), b) et c). Il faudrait alors trouver dans un rayon adéquat une place pour les phases d) et e), voire même une pour chacune d'entre elles, qu'on pourrait dénommer : **places de tir**.

(Selon renseignements du DMF il n'y aura pas de place de tir en Ajoie).

2. Caractéristiques de la place d'armes de blindés

Une place d'armes de blindés devrait se présenter sous l'aspect suivant :

Situation :

Si possible pas trop décentralisée, dans une région située entre 400 et 700 m. d'altitude, permettant son utilisation toute l'année ; raccordement à voie ferrée sur place ou à proximité.

Terrain :

Plutôt mouvementé, parsemé de coupures, bosquets et petites forêts; ne présentant ni marais ni éboulis ; bien entendu, si possible peu cultivé, accessible toutefois par un bon réseau routier : route de 6 m. de largeur, praticable à des véhicules atteignant 50 tonnes ; il serait désirable que ce terrain offre, réunis, plusieurs des aspects caractéristiques de notre pays ainsi que des constructions permettant d'exercer le combat de localité.

Dimensions :

Selon la variété du terrain et la possibilité d'en utiliser simultanément les différentes parties (tir, école de conduite, exercices tactiques), les dimensions pourront varier entre un à deux km. de largeur et quatre à six km. de longueur au minimum, de manière à permettre l'engagement de compagnies voire de bataillons renforcés et assurer également l'entraînement troupes à pied — chars au cours d'exercices comprenant au moins deux à trois phases.

Installations :

La place d'armes doit disposer d'installations permanentes :

a) caserne

Bâtiment pouvant loger de 400-500 hommes, effectif à instruire par école de recrues.

b) halles de garage et ateliers

Bâtiment capable d'abriter 50 chars env. ainsi que les véhicules à roues en nombre correspondant, comprenant des ateliers de réparation attenants, présentant la capacité suffisante pour la réparation et pour l'instruction des mécaniciens.

c) halles d'instruction

Locaux comprenant : salles de modèles pour l'enseignement de la technique, salles d'armes pour l'école de pièce formelle (appareils Curti, installation pour tir au réducteur), salles de radio, salles de

théorie dont une suffisamment grande pour contenir env. 200 hommes (une compagnie) et aménagée pour la projection de films.

d) **dépôts de matériel**

A prévoir suffisamment spacieux en raison des volumes à considérer pour l'instruction d'unités blindées ; peuvent se trouver dans le bâtiment de la caserne.

e) **pistes bétonnées et pistes d'obstacles**

Deux à trois km. de pistes bétonnées ainsi que 6-10 obstacles classiques, permettant l'instruction des pilotes.

f) **place de nettoyage**

Place pourvue d'une installation de lavage, de rampes de graissage, station d'essence, dépôt de carburants.

3. Terrains accessoires

Considérant la fréquence et l'envergure des cours de répétition des troupes blindées, il sera impossible de superposer l'entraînement des unités de l'armée de campagne aux écoles de recrues et écoles de cadre. Il faudra donc recourir, en plus de la **place d'armes** sur laquelle travaillerait avant tout les **troupes du service d'instruction** (écoles de recrues, écoles de cadres), à des terrains accessoires sous forme de deux à trois **places d'exercice** situées p. ex. à l'ouest, au centre et à l'est de notre pays où se concentrerait l'instruction tacique et inter-armes, complétées par un certain nombre de **places de tir**, également réparties, si possible ; on garantira ainsi aussi bien l'instruction rationnelle des recrues, que l'entraînement des corps de troupes aux cours de répétition et la collaboration troupes à pied — chars.

4. Inconvénients et avantages

L'inconvénient majeur accompagnant la création d'une place d'armes pour blindés réside dans la diminution relativement importante du rendement agricole de la surface considérée ainsi que, pour les communes, dans la diminution de la propriété imposable ; en outre, toute activité militaire de cette nature s'accompagne inévitablement de l'inconvénient causé par le bruit résultant de l'utilisation de véhicules à moteur et d'armes de gros calibres. Il importe toutefois de préciser que la circulation des véhicules n'atteint jamais qu'une partie des effectifs stationnés sur la place, et ceci pendant certaines périodes seulement de l'instruction ; il en va de même pour les tirs qui s'étendent au total sur 5-6 semaines par année au maximum.

Il est juste cependant de signaler qu'en face de ces inconvénients indiscutables pour la population, celle-ci retire d'une place d'armes des avantages non négligeables dont les principaux sont :

— élection du domicile d'un certain nombre de fonctionnaires et employés permanents avec leurs familles, constituant pour la commune un appoint en contribuables intéressant ainsi qu'une clientèle nouvelle pour l'économie locale ;

- stationnement de la troupe pendant 10 mois env. (écoles d'officiers, écoles de sous-officiers, écoles de recrues) avec un effectif moyen de 400-500 hommes, constituant un apport important pour le commerce local ;
- occasions de travail diverses pour l'artisanat de la région (constructions, réparations, etc.) ;
- dans une certaine mesure, augmentation du trafic extérieur avec la région considérée (arrivée et départ de la troupe, transports de matériel, visiteurs divers, etc.) en raison de la présence même de la place d'armes.

II. Renseignements relatifs à la réalisation d'une place d'armes pour engins blindés en Ajoie

Les renseignements ci-après (N° 84) émanent du chef de l'instruction de l'armée et complètent les données de caractère plus général du texte du 16.2.56. « Orientation sur le problème des places d'armes de chars blindés ». (Voir chapitre précédent).

I. Acquisition des terrains

Les expertises n'étant pas achevées à ce jour, il serait imprudent de se prononcer sur les sommes qui seront versées aux propriétaires des terrains cédés à la Confédération.

Les prix d'achat = prix d'estimation + éventuellement indemnités pour inconvénients divers seront fixés par un expert spécialement désigné à cet effet et d'entente avec les propriétaires intéressés.

Dans les tractations avec tiers, les représentants du DMF ne pratiquent pas la politique de la contrainte, ni celle de la «baisse des prix»; on leur reproche même souvent de se livrer à la hausse des prix, reproche sans fondement. Jusqu'à ce jour, les tractations se sont toujours effectuées à la satisfaction des deux parties ; il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas de même en Ajoie.

Sur le désir des représentants des communes et des propriétaires intéressés, le Commissariat central des guerres a délégué comme expert M. de Weck, personnalité avantageusement connue dans la région, paraît-il.

Cette désignation offre ainsi à tous les intéressés la garantie que leurs intérêts seront sauvagardés, que les opérations d'expertise, d'estimation et de tractation ne seront certes pas des actes arbitraires, mais les résultats d'entente réciproque.

Pour les propriétaires qui en exprimeront particulièrement le désir, les représentants du DMF chercheront, dans les limites du possible, à les indemniser par des «terrains d'échange», «terrains de compensation», pouvant être acquis en dehors de la zone destinée à devenir «zone de la place d'armes».

II. Bâtiments et installations militaires

Casernements.

Bâtiments divers : halles-garages, installations d'entretien, ateliers de réparations.

Pistes bétonnées.

Installations de natures diverses indispensables à l'exploitation de la place d'armes, etc., etc.

Cette énumération lapidaire doit être considérée comme un « programme » minimum. Sa réalisation peut être évaluée de **20 à 25 millions**. (Estimation basée sur les études faites il y a quelques années déjà en vue de la réalisation d'une place d'armes pour engins blindés dans la région d'Aigle).

Pas n'est besoin d'insister sur l'intérêt que représente la réalisation d'un programme de constructions de ce montant pour l'industrie du bâtiment et pour l'artisanat d'une région.

III. Considérations d'ordre économique

Elles sont de natures diverses. Les opérations mathématiques qui suivent sont basées sur des moyennes résultant de facteurs certains ou de comparaisons ; les sommes énoncées peuvent être considérées comme un minimum :

1. a) Effectifs :

Les effectifs présents sur la « place d'armes d'Ajoie » durant l'année peuvent être évalués avec une garantie presque certaine, puisque cette présence est imposée par le tableau annuel des écoles et des cours :

2 ER	à 350 hommes
2 ESO	à 70 »
1 EO	à 50 »

b) Durée de présence des effectifs ci-dessus : 8 mois au minimum.

Traduit en « journées », ce nombre de mois donne :

$$\begin{array}{lll} 2 \text{ ER} & \text{à } 350 \text{ hommes} & \times 90 \text{ jours} = 63.000 \text{ jours} \\ 2 \text{ ESO} & \text{à } 70 & \text{»} \quad \times 25 & \text{»} = 3.500 & \text{»} \\ 1 \text{ EO} & \text{à } 50 & \text{»} \quad \times 70 & \text{»} = 3.500 & \text{»} \\ & & & & \text{soit un total de} & 70.000 \text{ jours} \end{array}$$

c) Aux effectifs sus-mentionnés, il convient d'en ajouter d'autres provenant d'armes diverses : cours spéciaux en relation avec l'instruction collaboration infanterie/blindés, CR, démonstration, etc.

Il n'est pas exagéré de prétendre maintenant déjà qu'une place d'armes en Ajoie deviendra le centre d'attraction de nombreux cours qui ne peuvent s'y dérouler actuellement faute de locaux appropriés.

Ces effectifs — selon les estimations du CCG — peuvent être évalués à 36.000 jours.

Ajoutés à ceux indiqués ci-dessus, nous arrivons à un total de 106.000 jours de présence.

2. Répercussions financières

a) Solde :

ER	30 of. à 9.— = 270 × 90 jours = Fr. 24.300	
	70 sof. à 4.— = 280 × 90 » = 25.200	
	350 rec. à 1.— = 350 × 90 » = 31.500	
	Total par ER	Fr. 81.000
	Total pour 2 ER	Fr. 162.000
ESO	70 sof. à 3.— = 210 × 25 jours	5.250
	2 ESO	10.500
EO	50 asp. à 6.50 = 325 × 70 jours	22.750
		<u>Fr. 195.250</u>

La solde versée aux effectifs énumérés sous 1 c) est évaluée par le CCG à près de Fr. 85.000.

Les soldes versées aux troupes en service sur la place d'armes se totalisent par Fr. 280.000 env.

Il n'est pas inutile de relever qu'à part de très rares exceptions, la solde est pratiquement dépensée sur place.

b) Dépenses pour la subsistance :

L'expérience permet de conclure que, déduction faite des articles de subsistance livrés par le CCG, les dépenses effectuées pour l'achat de pain, viande, fromage, lait, légumes, épicerie, etc., se montent à Fr. 1.80 par homme et par jour.

Si l'on admet 106.000 jours de présence, les dépenses affectées à la subsistance se montent à $106.000 \times 1.80 = \underline{\text{Fr. 190.800}}$.

Les denrées mentionnées ci-dessus sont acquises auprès des commerçants de la place sur la base de contrats.

3. Personnel d'instruction et administratif

a) Personnel d'instruction :

Seront tenus à prendre domicile dans la région de la place d'armes vraisemblablement :

1 commandant d'école
8 officiers instructeurs
15 sous-officiers instructeurs

b) Personnel administratif (tenu à élire domicile sur place ou du moins dans le rayon de la place d'armes) :

1 administrateur de la place d'armes (intendant)
1 secrétaire d'administration

10 employés ou ouvriers de la place d'armes (personnel recruté sur place).

c) Les traitements du personnel d'instruction et administratif présentent les moyennes suivantes :

1 edt. d'école et places d'armes		Fr. 20.000
8 of. instr.	à 12.000	96.000
15 sof. instr.	à 10.000	150.000
1 administrateur		15.000
1 secrétaire		10.000
10 employés ou ouvriers	à 8.000	80.000
		total Fr. 371.000

Les traitements ci-dessus doivent être considérés comme des minimums.

4. Récapitulation.

Solde payée à la troupe	Fr. 280.000
Dépenses pour la subsistance	191.000
Traitements et salaires	371.000
	total Fr. 842.000

IV. Considérations d'ordre divers

1. **Avantages pour la ou les communes.** La diminution des impôts résultant de la cession de terrains à la Confédération peut être considérée comme compensée, voire même dépassée par
 - L'augmentation des recettes (dues à la présence de la troupe) d'un grand nombre de commerçants : boulanger, bouchers, fromagers, épiciers, coiffeurs, cafetiers, etc.
 - la présence à demeure du personnel instructeur et administratif. En outre, pendant la période de construction, entrepreneurs et maîtres d'état inscriront à leur actif de notables recettes qui se traduiront par une augmentation des impôts communaux.
2. **La consommation en eau et électricité** apportera de nouvelles recettes aux entreprises intéressées.
3. **Avantages pour le commerce :** Il est évident que, pour la construction des bâtiments et des installations de la place d'armes, il sera fait appel avant tout aux entrepreneurs de la région. La présence de la troupe et du personnel permanent aura vraisemblablement pour conséquence la construction de maisons d'habitation, l'ouverture de nouveaux commerces, etc. D'où augmentation notable du revenu d'un grand nombre de commerçants et d'artisans.
4. **Réparations des véhicules à moteur.** Etant donné le nombre élevé des véhicules à moteur qui seront mis en service sur la place, la troupe et ses ateliers propres ne seront jamais en mesure d'effectuer toutes les réparations, une bonne partie de celles-ci devront être confiées à des garages civils.
5. **Avantages pour l'agriculture :** Il peut paraître paradoxal de parler d'avantages pour l'agriculture alors qu'on soustrait à celle-ci des surplus appréciables. Néanmoins, il est permis de relever que la présence de la troupe lui apportera, directement ou indirectement, certains profits : écoulement de ses produits potagers surtout.
6. Il est incontestable que la présence d'une place d'armes, surtout lorsqu'il s'agit d'une région excentrique, provoque un renouveau économique dans bien des domaines, crée une nouvelle animation, des échanges nouveaux.

Les hommes et les cadres qui seront appelés à accomplir une ER en Ajoie se recruteront dans toute la Suisse. Ils apprendront à connaître un coin de pays totalement étranger pour eux et qu'ils n'auraient jamais connu s'ils n'avaient pas été appelés à y séjourner.

Parents et connaissances viendront leur rendre visite. Des contacts nouveaux et toujours renouvelés se créeront entre l'Ajoie et le reste du pays. Pour employer une expression fort en usage actuellement : le district de Porrentruy sortira de son isolement.

Ce facteur, quoique d'ordre sentimental avant tout, ne doit pas être dédaigné dans l'étude du problème.

V. Activité des troupes

Pour être complet, il n'est pas sans intérêt d'esquisser l'activité des troupes qui pourraient être convoquées sur la place d'armes d'Ajoie.

Ecole de recrues :

Pendant les 6 ou 8 premières semaines, on ne roule pas ou presque pas avec les chars, à l'exception des quelques engins destinés au maintien de l'entraînement des cadres. Ce n'est pratiquement qu'à partir du 3^e mois que commence l'entraînement des équipages, puis l'instruction des sections et des unités qui circuleront sur telle ou telle partie de terrain à raison de 4-5 demi-journées par semaine.

Dans les écoles de cadres, la circulation sera plus dense dès le début : 10-12 chars en moyenne le même jour.

Pour les troupes en CR et lorsqu'il s'agira surtout d'exercices inter-armes : infanterie(chars, on manœuvrera parfois un ou deux jours de suite avec 20 ou 30 chars au maximum.

Toutes les évolutions avec engins s'exécuteront dans la zone de la place d'armes : des ordres stricts à la troupe interdiront son dépassement.

Si pour des raisons quelconques : démonstrations, la zone devait être dépassée, elle ne pourra l'être qu'après entente préalable avec les propriétaires intéressés qui seront indemnisés pour les dégâts qui pourraient être causés à leurs biens.

Les exercices combinés ne pourront se jouer qu'avec cartouches à blanc ; toute manœuvre avec cartouches à balle, tels au canon, sont exclus sur le terrain d'exercice.

Outre les troupes légères et l'infanterie, d'autres troupes : artillerie, troupes techniques, viendront certainement stationner sur la place d'armes et ses environs immédiats ; leur activité sera celle de toute troupe en CR.

Comme nous l'avons relevé plus haut, une place d'armes en Ajoie exercera une force attractive pour maints cours d'officiers : cours tactiques, écoles centrales, etc.

Le bruit qu'occasionnent les chars est sensiblement le même que celui d'un gros tracteur agricole, sauf lors d'un passage dans une localité (résonance entre les murs des bâtiments). On peut affirmer, vu l'emplacement des terrains et les possibilités de s'y rendre sans passer par le centre de la ville, même si les garages sont situés à Porrentruy,

que le roulement des engins n'occasionnera pratiquement aucun dérangement à la population civile.

Les traversées de localités seront l'exception et se feront avec toutes les mesures de sécurité voulues ; les chemins et routes qui devront être empruntés en dehors de la zone de la place d'armes pourront être désignés d'entente avec les autorités et propriétaires intéressés. L'usage démontrera alors si le DMF doit participer à l'entretien d'un certain réseau routier et dans quelles conditions.

Enfin, il y a lieu de relever que, sauf une ou deux percées à établir d'emblée, les forêts seront maintenues dans leur état actuel : elles sont indispensables à l'instruction. Une convention particulière pourrait être envisagée qui réglerait le degré de propriété et les possibilités d'exploitation par les communes afin que celles-ci puissent conserver une part des revenus qu'elles retirent de leurs bois.

D'autres renseignements se révéleront peut-être utiles au cours des négociations ; les organes du DMF responsables de la question les fourniront sans réticence.

III. Les études de détail du projet

Nos études de détail ont porté sur la protection de la nature et des sites, le commerce, l'artisanat, le tourisme, le trafic, l'économie forestière et l'agriculture. Elles ont été faites par des sous-commissions. La commission en a pris connaissance et leurs résultats figurent ci-après aux chapitres VI à XII.

A notre demande le Commissariat central des guerres (CCG) a précisé les points suivants :

a) Place de tir pour canons de chars

Nous voulions savoir si une place de tir pour canons de chars était à l'étude dans le Jura ? Réponse du CCG :

« La question des places de tir pour blindés est à l'étude ; il n'est pas possible actuellement de dire quels seront les projets réalisés. Il n'a malheureusement pas été possible de trouver, à proximité de l'éventuelle place d'armes du Jura, une place de tir présentant les caractéristiques permettant le tir avec canons de chars, et il est fort peu probable que l'on puisse trouver les terrains qui conviennent à cette activité dans le Clos-du-Doubs. »

b) Extension de la place d'armes

Nous avons demandé quelles garanties on pourrait nous donner contre l'extension de la place d'armes ? Réponse du CCG :

« La question de l'extension éventuelle de la place d'armes projetée a été soumise au chef de l'instruction. Dans sa réponse du 8 octobre 1956 ce dernier nous communique : « Nous donnons la garantie formelle que au cours des 50 prochaines années, la place d'armes pour blindés, projetée en Ajoie, ne sera pas agrandie. »

Si la valeur morale de cette déclaration est importante il faut signaler que cet engagement ne présente aucune garantie au sens juridique de la question.

c) **Emplacement des casernes et ateliers**

Nous avons demandé d'être fixé sur l'emplacement réservé à la construction des casernes et ateliers de réparation. Réponse du CCG : « Les casernes, ateliers, garages, etc., seraient construits sur le territoire des communes qui auront cédé leurs terrains. Cependant la nature du sol, les possibilités de ravitaillement en électricité et en eau, ainsi que les canalisations y joueront un rôle déterminant.

Pour le domicile du personnel la solution suivante peut être envisagée :

- personnel de l'administration et ouvriers : domicile au lieu de travail (cas spéciaux réservés).
- personnel instructeur : liberté de prendre domicile dans le rayon Courtemaîche - Bure - Fahy - Chevenez - Porrentruy - Courchavon (cas spéciaux réservés). »

d) **Impôt sur les gains immobiliers**

Nous avons demandé qui paierait l'impôt sur les gains immobiliers, l'acheteur ou le vendeur ? Le CCG nous répond :

« *Par votre lettre du 24 septembre 1956 concernant la création d'une place d'armes dans l'Ajoie, vous nous demandez qui paiera l'impôt sur les gains immobiliers : l'acheteur ou le vendeur ?*

Le Département militaire fédéral, à qui nous avons soumis la chose, nous communique ce qui suit :

La loi bernoise sur les impôts directs de l'Etat et des communes du 29 octobre 1944 est déterminante en cette affaire. Selon l'art. 79, est soumis à l'impôt sur les gains immobiliers celui qui aliène un immeuble ou une force hydraulique sis dans le canton de Berne, ou en cède un droit, ainsi que celui qui, au sens de l'art. 81 participe à un gain immobilier.

L'art. 78 définit le gain immobilier de la façon suivante :

Le gain immobilier est le bénéfice net réalisé par aliénation d'un immeuble, d'une portion d'immeuble ou d'une force hydraulique, ou par octroi ou aliénation d'un droit réel ou personnel à l'exploitation ou à la jouissance de tels éléments. Sont considérés comme aliénation, en particulier, la vente, l'échange, l'expropriation, l'apport dans une société ou une société coopérative, le partage sucessoral, la dissolution d'une collectivité, la participation du cohéritier au bénéfice (art. 619 Ccs), ou les participations à un gain de fortune fondées sur le droit public.

L'impôt sur les gains immobiliers n'est pas perçu en cas d'expropriation ou d'aliénation volontaire sous menace manifeste d'expropriation. Il n'y a toutefois pas exonération de l'impôt quand le céder pouvait avoir connaissance de la perspective d'expropriation lors de l'acquisition de l'immeuble.

Sur la base des dispositions légales en vigueur, l'impôt sur les gains immobiliers est à la charge du vendeur du fond ou du terrain. »

e) **Remaniement parcellaire**

Nous avons demandé si le DMF supporterait les frais incombant normalement aux propriétaires si un remaniement parcellaire était nécessaire par la réalisation d'une place d'armes. Réponse du CCG :

« Il ne nous est pas possible actuellement de prendre une décision définitive. Toutefois nous serions prêts, en cas de réalisation d'une place d'armes en Ajoie, d'étudier favorablement cette question. »

f) **Empiètement de la troupe sur les terrains en dehors du périmètre des terrains de la Confédération**

Nous avons demandé : « Quelles garanties peut-on obtenir que les troupes ne sortiront pas des limites de la place d'armes ? » Réponse du CCG :

« Les exercices de tanks seront effectués dans l'enceinte de la place d'armes. Pour l'utilisation des places d'exercice, seul le commandant de la place d'armes est compétent et responsable.

Pour les rares cas où la zone devrait être dépassée, le commandant de la place d'armes sera chargé des démarches auprès des propriétaires intéressés, afin d'arriver à une entente préalable et il va de soi qu'il sera tenu compte des oppositions éventuelles. »

IV. Protection de la nature et des sites

1. **Avantages :**

- a) Quant à la protection de la nature : aucun
- b) Quant à la protection du site : aucun

2. **Inconvénients :**

a) Quant à la protection de la nature :

Il n'existe, dans le périmètre du projet de place d'armes aucun objet naturel protégé ou dont la protection pourrait être envisagée dans un avenir prochain. Il n'en existe pas non plus dans ses environs immédiats.

Le maintien des forêts existantes est cependant nécessaire pour la sauvegarde du climat, du gibier, des oiseaux et de la flore en général.

b) Quant à la protection du site :

L'installation d'une place d'armes aura comme première et importante conséquence la construction d'un certain nombre de bâtiments. Si on respecte dans la mesure du possible les formes architecturales de la région, on peut admettre que le site ne sera pas déparé par les constructions militaires. Il n'en sera pas de même de la campagne, où les évolutions des chars laboureront certaines parties du terrain, ce qui enlaidira le paysage.

3. **Conclusions :**

- a) **Protection de la nature : pas d'avantages et pas d'inconvénients, à condition que les forêts soient maintenues.** (Voir aussi le chapitre économie forestière).
- b) **Protection du site : pas d'avantages, mais l'inconvénient d'un enlaidissement du paysage.**

V. Commerce

Base : les données fournies par le DMF, notamment le document N° 84 du Chef de l'Instruction de l'armée. Il y a lieu de tenir compte

de trois groupes de recettes qui peuvent intéresser l'activité commerciale des localités envisagées comme place d'armes.

a) **Dépenses personnelles de la troupe :**

Selon les estimations du CCG, document 84

Solde touchée par la troupe dans les écoles de recrues Fr. 195.250.—

Solde touchée par la troupe dans des cours spéciaux 85.000.—

Fr. 280.250.—

On peut dire que pratiquement, la troupe dépense sur place presque toute sa solde. Toutefois on peut procéder à une certaine réduction d'estimation de l'ordre de Fr. 30.000.— Le commerce local (magasins de tous genres, auberges, ménages), pourrait compter sur un apport de

Fr. 250.000.—

b) **Dépenses pour la subsistance :**

Selon le document cité plus haut, les journées de présence de la troupe sur la place d'armes sont estimées à 106.000. Les vivres principaux sont fournis par le CCG à l'exception du pain, de la viande, du fromage, du lait, des légumes et fruits frais, des petits articles d'épicerie et des articles de nettoyage. Ces dépenses se montent à Fr. 1.80 par jour. Si nous multiplions 106.000 journées par Fr. 1.80, nous atteignons le montant de

Fr. 190.800.—

Ce dernier montant peut approximativement se répartir comme suit auprès des divers fournisseurs :

Boulanger	400 gr. pain	.50	.20	21.200.—
Bouchers	200 gr. viande	4.—	.80	84.800.—
Laitiers	3 dl. lait	.50	.15	15.900.—
Fromagers	60 gr. fromage	5.—	.30	31.800.—
Agriculteurs ou commerçants	fruits et légumes		.20	21.200.—
Epiciers	produits divers		.15	15.900.—
			1.80	190.800.—

Toutes ces fournitures peuvent se trouver sur place, et l'agriculture est indirectement intéressée à la livraison de la viande, du lait et du fromage, et directement intéressée à la vente des fruits et légumes frais. Il faudrait que des contrats établis avec l'armée stipulent que toutes ces fournitures doivent être prises sur place pour que nous puissions tenir compte, comme recettes probables, de la somme citée ci-dessus.

c) **Dépenses du personnel d'instruction et administratif :**

Selon le document 84, l'effectif du personnel d'instruction serait de 24 unités, et celui du personnel administratif de 12 unités, au total 36 unités.

Les traitements qui seraient versés à ce personnel sont estimés à Fr. 371.000.— On ne peut pas tenir compte de ce montant comme recettes pour le commerce local. D'après l'expérience, il n'y a qu'un tiers des traitements qui peut être considéré comme étant dépensé dans le commerce de la localité, de sorte que le montant qui doit être pris en considération sous point c) est de Fr. 123.700.—

Récapitulation :

a) Dépenses personnelles de la troupe	Fr. 250.000.—
b) » pour la subsistance	190.800.—
c) » du personnel d'instruction et administratif	123.700.—
total annuel	Fr. 564.500.—

Ce montant peut être considéré comme un minimum, toutefois à la condition que l'administration militaire s'engage à se fournir sur place, et à ne pas organiser d'entreprises de distribution et de consommation susceptibles d'éliminer le commerce local et l'agriculture.

Il est assez difficile d'estimer le bénéfice qui peut être réalisé par les commerçants avec cet apport de Fr. 564.500.— La répartition suivante peut être envisagée :

chiffre a)	30 % de Fr. 250.000.—	Fr. 75.000.—
» b)	10 % de Fr. 191.000.—	19.100.—
» c)	20 % de Fr. 124.000.—	24.800.—
Total du bénéfice annuel présumé		Fr. 118.900.—

VI. Artisanat

I. Extraits des comptes de places d'armes existantes

Il est inutile de vouloir établir théoriquement ce que l'artisanat de la région pourrait tirer, en fait d'avantages, de l'établissement d'une place d'armes en Ajoie. Mieux vaut s'appuyer sur les chiffres extraits des comptes d'autres places d'armes, d'une importance à peu près équivalente à celle qui est prévue en Ajoie. En effet le régime administratif des places d'armes repose sur des prescriptions uniformes, valables pour toutes, du moins en ce qui concerne les travaux et les achats commandés sur place.

La place d'armes pour blindés, prévue en Ajoie, peut être comparée, quant à son importance à celles de Bière, Frauenfeld et Kloten-Bülach, qui sont d'anciennes places régulièrement occupées.

II. Place d'armes d'Ajoie

Les chiffres ci-dessus permettent de se faire une idée de ce que les 3 places d'armes en question laissent à l'artisanat de leur région. Il est évident que les travaux sont confiés aux artisans se trouvant sur la place d'armes et dans ses environs lorsque les conditions de prix et de qualité de travail sont acceptables. Une place d'armes en Ajoie procurerait aux artisans de la région des possibilités de travail et de gain semblables, sans tenir compte des travaux d'aménagement de la place d'armes. Ceux-ci sont estimés sommairement de 20 à 25 millions, dont la plus grande partie serait dépensée dans la région.

Les travaux confiés aux artisans du pays représentent également un enrichissement pour la région, qui en tirerait des avantages

Moyennes annuelles des dépenses de 1952 à 1955

	Bièvre	Frauenfeld	Kloten-Bülach
1. Réparat. de chaussures et sellerie	6.054.—	7.626.—	9.341.—
2. Dépenses pr nouvelles constructions et transformations d'immeubles			
a) maçonnerie, béton, routes	259.786.—	70.925.—	246.917.—
b) menuiserie, parqueterie, vitres	71.924.—	25.900.—	42.194.—
c) serrurerie, forge, stores	45.463.—	8.302.—	29.855.—
d) ferblanterie, installations sanitaires, couvreur	29.335.—	34.192.—	26.181.—
e) chauffage, ventilation	89.860.—	37.544.—	20.062.—
f) peinture, gypserie	17.774.—	7.924.—	26.112.—
g) installations électriques	103.261.—	4.355.—	26.011.—
h) trav. d'architecte et d'ingénieur	34.289.—	19.041.—	31.384.—
3. Travaux d'entretien			
a) maçonnerie, béton, routes	16.361.—	29.332.—	38.301.—
b) menuiserie, parqueterie, vitres	12.089.—	17.407.—	29.970.—
c) serrurerie, forge, stores	3.397.—	4.451.—	6.874.—
d) ferblanterie, installations sanitaires, couvreur	7.464.—	14.978.—	45.705.—
e) chauffage, ventilation	12.415.—	1.000.—	6.091.—
f) peinture, gypserie	13.694.—	15.836.—	36.327.—
g) installations électriques	4.065.—	2.398.—	8.561.—
h) trav. d'architecte et d'ingénieur	—.—	636.—	—.—
4. Réparations et entretien des véhicules à moteur dans les garages civils	109.400.—	235.000.—	152.100.—
5. Total des dépenses moyennes annuelles au profit de l'artisanat	<hr/> 836.631.—	<hr/> 536.847.—	<hr/> 781.886.—

sous forme d'impôts et d'une augmentation générale du trafic. Celle-ci sera la bienvenue pour la ligne Delémont-Porrentruy et les Auto-transports d'Ajoie.

A ces travaux, commandés par les commandants des places d'armes il faut ajouter ceux que le personnel des places d'armes dépense pour ses propres besoins. A titre indicatif, les salaires versés au personnel de la place d'armes d'Ajoie se monteront approximativement à Fr. 370.000.— par an. Ils sont de

Fr. 112.500.—	à Bière	}	en moyenne par an
Fr. 139.000.—	à Frauenfeld		
Fr. 260.000.—	à Kloten-Bülach		

Une partie de cet argent sert également à payer des factures d'artisans, mais il est difficile de préciser dans quelle mesure.

III. Conclusions

Avantages d'une place d'armes en Ajoie pour l'artisanat :

1. Du travail pour les branches bâtiments, cordonnerie, menuiserie, parqueterie, serrurerie, ferblanterie, installations sanitaires, chauffages, peinture, gypserie, installations électriques, garages pour un montant annuel approximatif de 500.000 fr. à 850.000 fr.
2. Une augmentation générale du trafic postal, ferroviaire et routier résultant directement des contrats de travail passés avec les artisans.
3. Une augmentation des rentrées fiscales résultant des travaux confiés aux artisans de la région.

Inconvénients : aucun.

VII. Tourisme

1. Trafic frontalier et local interne

- a) **Trafic frontalier** : Entrent en ligne de compte surtout les passages frontaliers suivants : Boncourt, Fahy et Damvant. Il est à prévoir qu'une place d'armes dans la région de Bure attirerait de la France voisine un nombre restreint de curieux, lors d'exercices importants surtout.
- b) **Trafic local interne** : Un certain apport de visiteurs peut de même être prévu convergeant du Jura nord principalement vers la place d'instruction, notamment lors d'exercices combinés.

Dans les deux cas, l'avantage touristique restera occasionnel et minime et encore à la condition que la circulation du public ne subisse pas d'entrave sérieuse de la part des autorités militaires. Cet apport profiterait avant tout aux cafetiers et magasins d'alimentation de Bure et environs.

2. Camping

Ce genre de tourisme est peu développé en Ajoie et le restera sans doute à l'avenir. Il est même inexistant dans la région délimitée pour une place d'armes. Celle-ci n'aura vraisemblablement aucune influence sur l'évolution du camping en Ajoie.

3. Tourisme de passage

L'Ajoie, et Porrentruy en particulier, est un lieu d'attraction touristique en voie de développement à moyenne et plus grande distance. Cette forme du tourisme comprend des déplacements en cars ou autos surtout, d'un jour ou par étapes. Les entrées aux postes frontières sont en constante augmentation. Ce trafic rayonne à travers l'Ajoie entière.

Si une place d'armes est créée, il faut prévoir un encombrement des routes d'Ajoie par les colonnes de véhicules à moteur en déplacement (transit) ou en exercice dans la région. Il conviendrait d'obtenir la garantie que cet encombrement soit limité au minimum et fasse l'objet d'une signalisation appropriée des routes libres à l'intention du trafic automobile civil.

Les routes Bure-Fahy et Porrentruy-Bure et celles moins importantes de Bure-Chevenez et Bure-Courchavon traversent la zone de la place d'armes. Afin d'y maintenir le trafic civil, il faudrait prévoir aux points de croisement obligé des passages supérieurs ou inférieurs.

La route Delle-Porrentruy-Les Rangiers devrait rester libre en tout temps. Il conviendrait de réduire au minimum l'usage militaire de la route Porrentruy-Damvant.

La concentration des bâtiments militaires et de logement devrait être demandée en faveur de Bure — l'équité l'exige — ce qui réduirait la circulation et le bruit nocturne sur la route Porrentruy-Bure et à l'intérieur de la ville.

Le trafic militaire lors d'exercices et de déplacements pendant la nuit devrait être canalisé sur des voies secondaires, en évitant autant que possible les agglomérations importantes, spécialement Porrentruy, afin de ne pas troubler le repos des hôtes et de la population.

Les avantages touristiques d'une place d'armes pour la région ne sont point négligeables : visite d'officiers lors de démonstrations, etc., comportant logement et repas à l'hôtel ; dépenses de la troupe en service sur la place d'armes ; visiteurs et curieux.

Porrentruy devrait être englobée dans le rayon de déconsignation et le déplacement vers le chef-lieu et retour des hommes déconsignés ou en congé facilité au moyen d'un service de cars approprié.

4. Séjour

Aucune localité d'Ajoie n'est à proprement parler un lieu de séjour de vacances. Ce genre de tourisme est susceptible d'un développement limité, notamment à Porrentruy. A cet égard, une place d'armes dans le voisinage immédiat constituerait une entrave, car le séjournant fuit le bruit et affectionne les lieux tranquilles et reposants.

En résumé, les répercussions d'une place d'armes sur le tourisme comportent des avantages et des inconvénients. Pour que les premiers l'emportent sur les seconds, il serait indispensable que l'armée limite au minimum les déplacements collectifs sur les routes principales, de jour comme de nuit, de même que les exercices en dehors de la place d'armes. Des assurances formelles devraient être obtenues sur ce point.

VIII. Trafic

A. Chemin de fer

1. Voyageurs

Avec les écoles et cours prévus sur la place d'armes projetée à Bure, on peut évaluer de 9.000 à 10.000 l'augmentation par année des voyageurs entre Delémont et Porrentruy, soit une moyenne journalière de 25 à 30 voyageurs. Ceux-ci ne se répartiront pas également sur tous les jours de l'année, mais se concentreront spécialement sur les samedis et dimanches, ainsi que sur les jours d'entrée en service et de licenciement. Le nombre des trains ordinaires ne sera

sans doute pas augmenté en raison du militaire. Il y aura probablement, de ci et là, tout au plus quelques trains spéciaux.

2. Marchandises

Le tonnage des marchandises subira également une augmentation certaine qu'il est impossible d'évaluer aujourd'hui (véhicules, matériels, vivres, poste, etc.).

3. Avantages pour la région

La ligne intéressée appartenant aux CFF, ce sont ceux-ci qui profiteront directement de l'augmentation du trafic.

La région n'en retirera que des avantages indirects et encore ceux-ci ne seront-ils qu'assez minimes. La ligne aura une importance accrue qui attirera peut-être davantage sur elle l'attention des autorités administratives ferroviaires. On ne saurait cependant guère s'attendre à une répercussion quelconque sur le trafic international.

La gare de Porrentruy gagnera en importance et sera peut-être classée dans une catégorie supérieure, ce qui augmenterait les traitements d'une partie de son personnel. De nouveaux agents seront éventuellement aussi engagés. La commune de Porrentruy encaissera de ce fait quelques impôts de plus.

Il en sera de même pour la poste, mais dans une bien moindre mesure.

Les avantages de la présence d'une place d'armes à Bure sont donc réels au point de vue du trafic ferroviaire, mais il ne faudrait pas les surestimer. La région elle-même n'en retirerait pas un très grand profit matériel. Retenons toutefois dans le bilan, du côté positif, l'augmentation de l'importance de la ligne Delémont-Porrentruy et de ses voies d'accès, ce qui ne pourrait manquer d'avoir une influence favorable sur le développement et l'amélioration des communications, notamment par trains directs.

B. Routes

1. Voyageurs et marchandises

Les transports voyageurs et marchandises Porrentruy-Gare-Bure sont affaire de l'entreprise concessionnaire A.T.A.

Si la caserne est à Bure, l'entreprise A.T.A. devra augmenter son matériel roulant de 3 trains routiers : 3 cars avec remorque pour le service des voyageurs.

Si la caserne est à Porrentruy, région forêt du Fahy ou derrière le château, il faudra tout de même 2 trains routiers.

Chaque train routier doit être desservi par un agent nouveau, d'où augmentation de personnel à l'A.T.A. (salaire, logement). D'où un rapport financier certain à Porrentruy et à Bure. Un des trains routiers au moins devra être stationné à Bure. Il y aura nécessité de construire des garages supplémentaires.

2. Avantages

Vu ce qui précède, ceux-ci ne sauraient être contestés, même si le transport des marchandises est effectué par l'armée.

C. Entretien des routes

Le trafic automobile de l'armée sur les routes cantonales et communales aura pour effet une sensible augmentation des frais d'entretien. Il en sera de même pour les travaux de déblaiement des neiges. Les charges supplémentaires doivent être supportées par la Confédération.

D. Conclusions

De ce qui précède, il ressort qu'une place d'armes dans la région de Porrentruy contribuerait à ranimer le trafic et à vivifier le commerce dans une partie du pays qui se sent un peu délaissée.

IX. Economie forestière

Dans le périmètre de la place d'armes prévue en Ajoie, les communes de Bure, de Courtemaîche et de Fahy, ainsi que de nombreux particuliers possèdent des forêts. Il est prévu que les communes resteront propriétaires de leurs forêts tandis que les forêts privées seront achetées par le DMF.

L'aménagement de pistes pour blindés apportera des avantages à l'économie forestière, mais l'utilisation des forêts par la troupe ne manquera cependant pas de créer certains inconvénients. Pour les forêts communales, il faudrait chercher à réduire ces inconvénients à un minimum en établissant des contrats de servitude entre le DMF et les communes.

A. Bases du rapport

Dans le rapport qui suit, nous nous basons sur les conditions suivantes :

1. Les forêts communales resteront propriété des communes.
2. Les forêts privées seront achetées par la Confédération.
3. Pour le passage à travers les forêts communales, nous admettons que les chars et autres véhicules n'évolueront que sur les pistes et places établies à cet effet.
4. Il faut admettre que la troupe circulera en dehors des pistes à véhicules, ce qui n'ira pas sans causer certains dégâts à la forêt.

B. Avantages et inconvénients

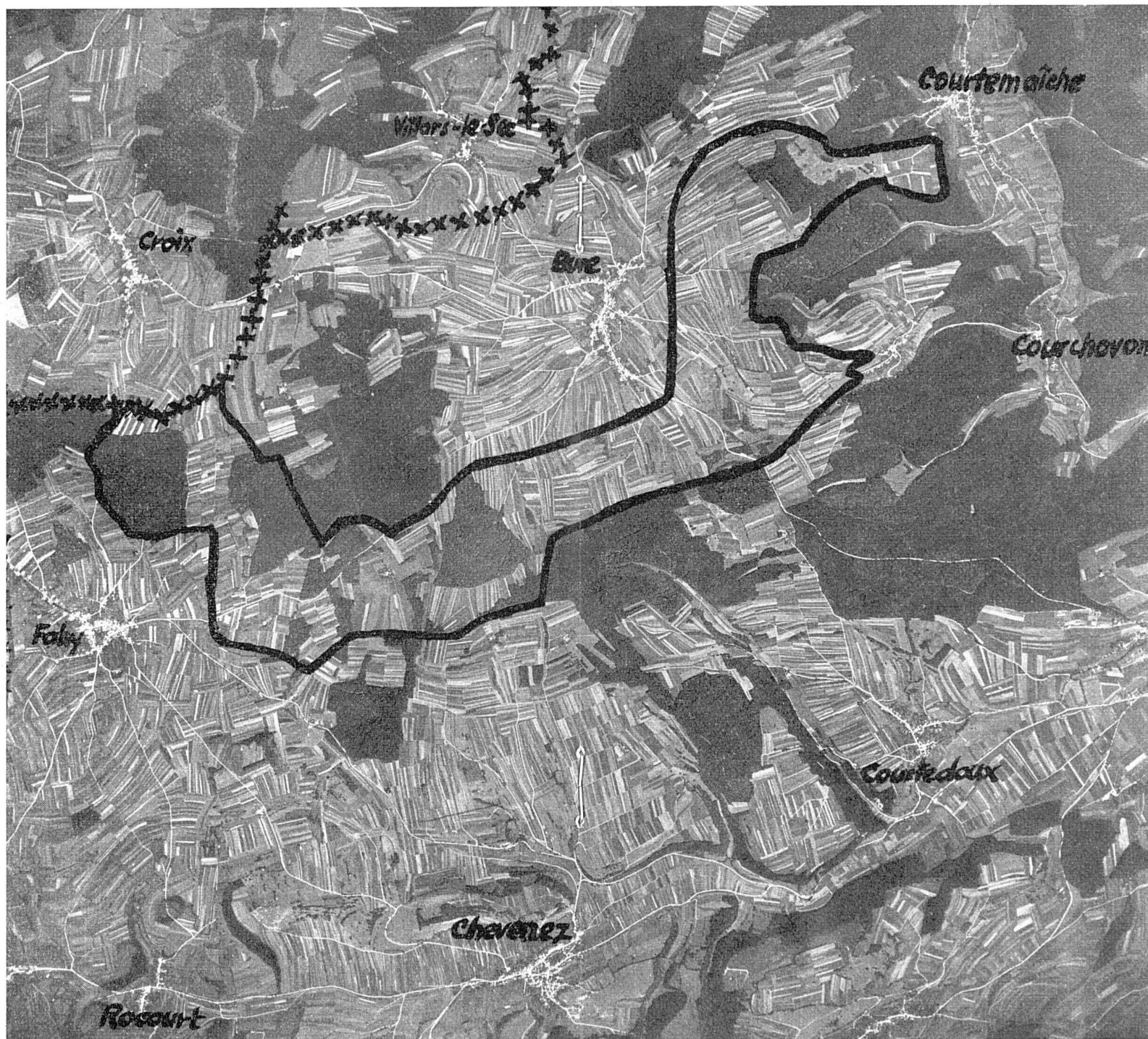
1. Les forêts situées dans le périmètre de la place d'armes

a) La superficie totale des forêts se trouvant dans le périmètre de la place d'armes est de 228.02 ha. Elle se répartit comme suit sur les différents propriétaires :

Ban communal	Forêt communale ha.	Forêt privée ha.
Bure	41,59	38,7645
Courtemaîche	30,23	5,6210
Fahy	106,02	5,7963
Total	<u>177,84</u>	<u>50,1818</u>

Plan de situation du projet

Cliché ADIJ No 390



- b) **Production.** Selon les derniers plans d'aménagement, l'exploitation annuelle dans les forêts communales est la suivante :

Commune	Exploitation prévue par an m ³
Bure	99
Courtemaîche	105
Fahy	428

Nous ne possédons pas de contrôle des exploitations dans les forêts privées, mais nous estimons qu'elles se montent à 2 m³ environ par an et par hectare, soit au total à 100 m³.

2. Aménagements

Les forêts, y compris celles que la Confédération achètera et qui se trouvent sur les bans communaux de Bure et de Courtemaîche, resteront sous la surveillance de l'Office forestier d'arrondissement de Porrentruy. Les forêts situées sur le territoire de Fahy resteront sous la gérance de l'Administration forestière d'Ajoie. Les prescriptions des plans d'aménagement resteront en vigueur pour autant qu'elles ne doivent pas être adaptées à la nouvelle situation.

Les forêts du DMF sont à considérer comme forêts publiques pour lesquelles il faut également dresser un plan d'aménagement (art. 17 de la loi cantonale sur les forêts).

3. Les chemins

- a) **Constructions.** Un projet général des chemins tenant compte des besoins de la forêt et de la place d'armes sera établi. Les chemins prévus seront construits immédiatement et avant le passage des chars dans la forêt. La largeur des chemins et les dimensions des places de départ seront fixées ultérieurement. En ce qui concerne la confection de la chaussée, celle-ci doit être construite en béton ou un autre matériau garantissant la solidité nécessaire. Les frais de construction seront à la charge de l'armée.
- b) **Entretien des chemins.** Les communes utiliseront les chemins lors de coupes de bois qui auront lieu tous les 5 à 7 ans dans la même région. L'armée utilisera les chemins beaucoup plus et il est indiqué que l'entretien reste entièrement à la charge de la Confédération.
- c) **Perte de surface productive.** La perte de surface productive par suite de la construction de passages et places de départ et la perte de rendement qui en résulte pour le propriétaire de la forêt fera l'objet d'une expertise spéciale. Pour faire ces calculs, il faut connaître la largeur des pistes et les dimensions des places de départ.

4. Inconvénients

L'établissement de passages que nous estimons au moins à 10 m. de large et de places de départ ne restera pas sans influence sur la forêt restante. Les inconvénients sont les suivants :

- a) Bois renversé par le vent, coups de soleil néfastes aux arbres, bris de neige. Suivant la direction des tranchées et les essences forestières, les dégâts seront plus ou moins grands. Ils provoqueront des coupes prématurées. Il y aura une diminution de la qualité du bois entraînant une baisse de la valeur des assortiments.
Ces dégâts peuvent être réduits à un minimum en procédant dès le début à des sous-plantations le long des tranchées.
- b) Diminution de l'accroissement par suite de l'influence du vent et du soleil qui altèrent le climat local nécessaire à la bonne croissance des arbres. Le sol se dessèche et dure, l'accroissement diminue et le rajeunissement devient difficile à introduire.
- c) Enlèvement des sous-bois et rideaux forestiers par la troupe. Il sera inévitable que la troupe coupe des sous-bois ou même du rajeunissement destinés à camoufler chars et hommes. L'enlèvement du sous-bois ouvrira le passage aux vents, ce qui provoquera un desséchement du sol dont les conséquences sont mentionnées sous lettre b).
- d) L'ouverture de larges passages permettra aux vents de traverser les forêts qui doivent protéger les cultures contre les vents desséchants et froids.

Il n'est pas possible d'estimer aujourd'hui l'influence de tous ces inconvénients sur l'accroissement. Elle pourra tout au plus être calculée après quelques revisions du plan d'aménagement. En attendant, il faut se baser sur des estimations. De même, nous ne pouvons évaluer d'avance les dégâts qui seront causés lors des exercices de la troupe. Une estimation est d'autant plus difficile qu'il y aura sur une place d'armes plusieurs exercices durant une année. Ces dégâts doivent être contrôlés et taxés chaque année après la fin des derniers exercices.

5. Façonnage de bois et autres travaux forestiers

Le façonnage et le débardage doivent rester entièrement dans la compétence des communes. Il en est de même des autres travaux forestiers.

Il est à prévoir que l'importance des travaux forestiers restera la même qu'auparavant. Si la diminution de la surface productive et les inconvénients devaient faire baisser la quotité annuelle, la diminution de travail qu'elle provoquerait serait compensée par des travaux plus intensifs de cultures, établissement de clôtures pour protéger le rajeunissement, de coupe de chablis, mise en état de la forêt, etc.

Les bûcherons et ouvriers forestiers qui ont trouvé un gain accessoire dans la forêt, l'auront sans doute aussi s'il y a une place d'armes.

6. La forêt privée

Les superficies des forêts privées sont en majeure partie petites, voire très petites. La table ci-dessous donne un aperçu des conditions de propriété.

Commune	Nombre de propriétaires	Nombre de parcelles	Surface		
			Total ha.	par propriétaire ha.	par parcelle ha.
Bure	128	233	38,7645	0,3028	0,1663
Courtemaîche	1	1	5,6210	5,6210	5,6210
Fahy	23	45	5,7963	0,2520	0,1288
Total	152	279	50,1818	—	—

La parcelle la plus grande avec une surface de 5,6210 ha. est située sur le territoire de Courtemaîche et la plus petite avec 55 m² sur ban de Bure.

Le DMF désire acheter les forêts privées. Il va de soi que l'achat lui éviterait chaque année de longs pourparlers avec 152 propriétaires pour le dédommagement des dégâts causés par la troupe. Pour l'armée c'est la solution la plus rationnelle.

L'achat des forêts privées par le DMF aurait en outre l'avantage d'une réunion parcellaire. A la place de 152 propriétaires, il n'y en aurait plus qu'un. Or, une réunion parcellaire est la condition primordiale pour un traitement rationnel des forêts privées et pour augmenter la production.

Il est toutefois à prévoir que ce grand avantage sera diminué parce que la troupe utilisera le plus possible ces forêts-là pour les exercices. Il en résultera des dégâts dont nous ne pouvons pas encore prévoir l'étendue, mais les forêts souffriront des exercices répétés. La conséquence sera une diminution de la production.

L'achat des forêts privées par le DMF a toutefois un grand inconvénient pour les agriculteurs qui resteront sur leurs fermes. La forêt est partie intégrante de la ferme avec laquelle elle forme une unité d'exploitation. Il n'est de ferme complète sans forêt. Les agriculteurs dont la forêt se trouve dans le périmètre de la place d'armes perdraient cette forêt et leurs fermes seraient démembrées. Il sera probablement possible de trouver d'autres forêts pour effectuer une compensation en nature. Le DMF doit s'engager d'acheter des parcelles de forêts en dehors du périmètre de la place d'armes et de les mettre à la disposition des propriétaires qui continuent d'exploiter leurs fermes et qui ont dû céder leurs forêts.

7. Compensation des surfaces déboisées

Selon les dispositions des lois fédérales et cantonales l'aire forestière ne doit pas être diminuée.

Le DMF doit donc compenser la perte de surface productive provoquée par la construction de passages et places de départ dans les forêts en procédant à de nouveaux boisements. En outre, il est à prévoir que de petites parcelles de forêts ou des bosquets isolés seront peu à peu détruits et disparaîtront. Ces surfaces sont éga-

lement à compenser. Si le DMF ne trouve pas le terrain à reboiser dans l'enceinte de la place d'armes, la compensation sera cherchée d'abord dans le Jura.

Nous recommandons également de compenser la perte de surface et de production des forêts communales. Cette compensation est réalisable par la cession aux communes lésées d'anciennes forêts privées achetées par le DMF. Ainsi, les communes pourraient maintenir la surface forestière et la quotité annuelle de leur forêt tout en les arrondissant où cela paraîtrait nécessaire.

C. Conclusions

Pour le cas où les blindés et autres véhicules de l'armée utiliseraienr seulement les pistes établies à cet effet, nous pouvons résumer les avantages et désavantages d'une place d'armes pour l'économie forestière comme suit :

Avantages :

1. Etablissement d'un réseau de chemins sans frais de construction et d'entretien pour les communes.
2. Réunion parcellaire des forêts privées.
3. Possibilité d'arrondir les forêts communales.

Désavantages :

1. Perte de sol forestier productif pour les passages et places de départ.
2. Perte d'accroissement et de qualité par suite des coups de soleil, dessèchement du sol, bris de neige et de vent.
3. Perte d'accroissement dans les forêts privées ouvertes aux chars.
4. Perte de forêts privées rattachées à des fermes, pour autant qu'elles ne peuvent être compensées en nature.
5. Des mesures spéciales doivent être prises pour protéger les forêts dans le périmètre de la place d'armes.

X. Agriculture

A. Situation générale¹

La terre : La couche arable est formée en grande partie de limon sableux et argileux. Elle repose sur un sous-sol composé de roches calcaires compactes sur l'ensemble du territoire. Par temps pluvieux le terrain est adhérent et glissant. Au point de vue agricole, il s'agit principalement d'une bonne terre à blé se prêtant bien aussi à la culture herbagère ainsi qu'à d'autres productions très intéressantes (culture du tabac, semenceaux de pommes de terre, etc.). L'ensemble de la surface est parsemé d'ilots improductifs souvent recouverts de buissons. On y rencontre également de petites pâtures formées partiellement de terrains superficiels où la roche affleure dans une couche arable mince. Ce sol de mauvaise qualité ne représente que des cas

¹ Voir les 5 tableaux annexés au rapport de la Commission d'étude.

isolés qui ne forment pas une plaine unie comme à Bière, Colombier ou Kloten. Sur plus de 30 sondages du sol, effectués par nos soins, 4 seulement ont révélé une couche arable superficielle (terrain séchard) tandis que tous les autres atteignaient une profondeur de 40 cm. et plus.

Les cultures : La terre est très morcelée sur l'ensemble du territoire compris dans le périmètre du projet de la place d'armes. Cet état de chose complique et ralentit les travaux de culture. La rentabilité s'en ressent défavorablement surtout dans les finages les plus éloignés du village. Si parfois la culture a un caractère extensif, on ne peut parler de terres abandonnées ou inexploitées. Il est certain cependant qu'il est possible d'en améliorer la production. A Bure notamment l'aire agricole est très vaste et représente 1093 ha. Elle est exploitée principalement par 62 familles d'agriculteurs. On est surpris du petit nombre de fermes situées en dehors du village. D'autre part, une grande partie des terres appartiennent à des propriétaires non exploitants. La terre se loue en moyenne 50 fr. le journal (32 ares). Malheureusement ces propriétaires trouvent souvent plus avantageux de vendre les récoltes (foin) plutôt que de louer leurs terrains. Des tonnes de foins et regains quittent chaque année cette région et contribuent à l'appauvrissement des réserves d'humus du sol. Ce mode d'exploitation, à caractère spéculatif, est responsable, en premier lieu, du faible indice général de productivité. Il est irrationnel et préjudiciable à l'agriculture de toute la région.

Démographie : Le projet d'installation d'une place d'armes touche de façon très inégale le territoire de 4 communes. Bure, située au centre du projet, est la localité qui ressentirait le plus les répercussions de la place d'armes. Fahy, quoique moins touchée doit considérer la question avec la plus grande prudence. En effet ces deux communes tirent leurs revenus essentiels de l'agriculture, tandis que Courchavon et Courtemaîche, cette dernière surtout, ne sont plus des communes proprement rurales. Elles sont d'ailleurs fort peu mises à contribution quant à la surface de terre à leur emprunter pour la place d'armes.

Le dernier recensement de la population (1950) mentionne à Bure 613 habitants contre 634 en 1941 et 604 en 1930.

A Fahy, on enregistre une augmentation de la population par rapport à 1930 de 49 personnes : 524 contre 475. On ne saurait donc parler de dépopulation (voir tableau 1). A Fahy excepté, le nombre des personnes occupées dans l'agriculture est en baisse, ainsi que le nombre des exploitations agricoles. Mais ce phénomène n'est pas particulier à Bure. On l'observe partout, sur l'ensemble du territoire suisse où il est souvent beaucoup plus accentué. Les causes de cette diminution doivent être recherchées, avant tout, dans l'offre extraordinaire d'embauche de l'industrie. A Bure, cette diminution est de 10 %, à Courtemaîche elle atteint 50 % et à Courchavon 25 % des exploitants agricoles ont disparu en 17 ans.

En dépit de ces difficultés, la rentabilité de l'agriculture s'est sans cesse accrue dans des proportions souvent réjouissantes. Les tableaux 2, 3 et 4 le confirment éloquemment. Ils apportent la preuve irréfutable que l'agriculture progresse, sans éclat peut-être, mais avec la cer-

titude du lendemain. Ils expliquent pourquoi le paysan ne redoute, du point de vue économique, ni la guerre, ni la dépréciation de la monnaie. Le cheptel constitue, pour lui, un capital beaucoup plus sûr que la rente A.V.S. Ces réflexions et ces chiffres s'adressent à ceux qui ne croient pas aux valeurs réelles du produit du travail de la paysannerie.

Ces considérations d'ordre général sont utiles pour aborder le sujet principal défini par la mission confiée à la sous-commission.

B. Les avantages d'une place d'armes pour engins blindés

a) Remembrement du territoire

Nous estimons que la réalisation d'une place d'armes ne devrait se faire qu'avec des terrains librement cédés à la Confédération. Ces terrains, si on les trouve, sont disséminés sur l'ensemble du territoire des 4 communes en cause et peut-être même au-delà. Un regroupement serait donc indispensable et celui-ci entraînerait nécessairement un remaniement parcellaire intégral de la commune de Bure. Les frais de ce remaniement devraient être supportés par la Confédération. Comme l'agriculture de ce village souffre d'un morcellement excessif, la place d'armes apporterait un remède gratuit à un mal dont les agriculteurs eux-mêmes sous-estiment l'importance.

Cet avantage n'est toutefois valable que pour la commune de Bure. A Fahy, les terrains convoités par le DMF appartiennent presque tous à la commune et sont à la périphérie du territoire. D'ailleurs ce village a entrepris le remaniement parcellaire sans attendre l'appui éventuel du DMF. A Courchavon aussi, un remaniement est en œuvre de sorte que les agriculteurs de ces communes ne retireront aucun avantage apparent pour le remembrement de leur terre. En ce qui concerne les terrains sur le ban de Courtemaïche, une grande partie de ceux-ci sont exploités par des agriculteurs de Bure ou du Maira. Seules quelques dizaines d'hectares sont propriété de la commune de Courtemaïche et exploitées par ses paysans.

b) Ecoulement des produits agricoles

Un autre avantage est celui de l'écoulement des produits agricoles pour l'approvisionnement de la troupe. Une somme de 190.800 fr. est prévue pour la subsistance : viande, légumes et fruits frais, lait, beurre, fromage et pain. Il est possible que l'écoulement du bétail de boucherie serait quelque peu facilité par la présence d'une place militaire ; toutefois les prix n'en seraient pas relevés, le tarif de l'armée étant souvent le plus bas du marché.

Qu'en est-il de la fourniture des légumes et des fruits frais à la troupe ? Il est difficile d'apprécier cet avantage qui ne semble pas très important. En effet la culture maraîchère est peu développée dans cette région parce que le sol ne se prête pas de façon particulière à ce genre de culture (terre minérale). D'autre part la concurrence des pays plus favorisés par le climat enlève le bénéfice des livraisons de primeurs.

Pour être complet, il faut mentionner les ventes de pommes de terre et de lait à l'armée. La région pourrait satisfaire entièrement la demande. Les producteurs de la localité où se feraient les casernes bénéficieraient incontestablement d'une augmentation du prix du lait consécutif à un débit plus important de lait de consommation. La circulaire N° 84, du chef de l'instruction, indique que la place d'armes prévoit 106.000 journées de ravitaillement par an. On compte 3 dl. de lait par journée, soit une vente de lait de consommation de 31.800 kg. à la troupe. A titre de comparaison, la société de laiterie de Bure a vendu, durant la période 54/55 : 93.000 kg. de lait frais.

Pour le reste, produits laitiers et pain, il n'y a aucun profit direct pour l'agriculture de la région.

c) **Possibilité d'emploi**

En plus du personnel d'instruction, la place d'armes pour blindés utiliserait un personnel administratif composé de :

- un administrateur,
- un secrétaire d'administration,
- dix employés et ouvriers recrutés sur place.

C. Les inconvénients d'une place d'armes pour engins blindés

a) **Réduction de l'aire agricole**

C'est là l'inconvénient majeur de l'installation d'une place d'armes pour blindés. Les conséquences sont multiples :

1. **Diminution du nombre des exploitations agricoles**

Bure et Fahy connaissent surtout le régime de la petite propriété agricole. Les statistiques du bétail (tableau 4) et celles de la production laitière (tableau 3) l'indiquent de manière indiscutable. Dans ces deux communes, la moyenne des vaches par exploitation est à peine supérieure à trois.

Or, à Bure, la place d'armes absorberait le tiers de l'aire agricole, et à Fahy un sixième. Dans ces conditions on doit se demander si cette soustraction de terrain n'entraînera pas la suppression de nombreuses exploitations agricoles ? C'est précisément ce genre d'exploitations que toute la législation agraire suisse tend à défendre parce qu'elles font vivre une famille. Une récente publication du Secrétariat des paysans suisses « Problèmes économiques des petites exploitations paysannes suisses, Brougg 1956 » montre la situation précaire de ces exploitations dont l'existence est pour notre pays une nécessité de politique sociale. Dans ces conditions on doit se demander si l'agriculture peut supporter une amputation de terrain dont la conséquence se traduirait par une diminution proportionnelle de la population agricole ?

On objectera que la surface cultivable est très vaste. A Bure 1093 ha pour 62 exploitants correspond à 17,5 ha en moyenne. A Fahy 600 ha pour 52 exploitations = 11,5 ha. Il s'agit donc de domaines relativement grands !

En réalité la situation est différente. D'abord une partie du territoire n'est pas exploitée par les paysans puisqu'il s'exporte de gran-

des quantités de fourrage. D'autre part, nous l'avons dit plus haut, l'ensemble du territoire est parsemé d'ilots improductifs et l'on rencontre par-ci par-là des terrains séchards dont la productivité est faible. Il est donc dangereux d'envisager la superficie pour déterminer l'importance des exploitations agricoles de cette région.

On peut objecter aussi que la place d'armes se ferait précisément sur des terrains appartenant à des propriétaires non exploitants, ceux qui vendent le foin, et qu'ainsi il n'y aurait qu'un demi-mal pour l'agriculture ?

Il est tout à fait improbable de trouver 600 ha. affectés à la vente des récoltes. Il faut compter que 500 ha. au moins, seraient soustraits à l'exploitation des paysans de cette région.

On pourrait faire valoir aussi que les agriculteurs disposeraient d'un territoire remanié qui leur permettrait de mieux exploiter et peut-être de maintenir la production à son niveau actuel !

Il n'est pas certain que les agriculteurs de Bure et Fahy, après amputation du territoire nécessaire à la place d'armes, et en dépit d'un remaniement, pourraient maintenir la production à son niveau actuel. Toutefois, s'il est permis de l'envisager, il faut déclarer que, dans cette région, il ne suffit pas de maintenir la production mais qu'il est absolument nécessaire de l'augmenter. Sans une nette amélioration, la jeunesse refusera de reprendre une succession condamnée à la médiocrité. En se référant au tableau 3, relatif à la production laitière, on voit qu'à Bure, le revenu moyen du lait, par producteur, n'est que de 2,880 fr. A Fahy, il n'atteint que 2,700 fr. annuellement, mais dans toutes les autres communes, il est de 4,400 fr. et plus. A Courtemaiche il s'élève même à 5,400 fr.

Il en est de même de l'effectif moyen du bétail entretenu par exploitation. A Bure et à Fahy, il n'y a guère plus de 3 vaches par unité économique tandis qu'il y en a 5 et plus dans les exploitations des autres communes. Cette faible moyenne n'est nullement compensée par du bétail d'élevage puisque Bure compte 10 pièces de bovin par exploitation, Fahy 9, mais Chevenez, par exemple, en possède 20 (tableau 4).

Dans ces conditions il est à craindre que la distraction de terrain consécutive à une place d'armes entraîne, dans la région en cause, une diminution du nombre des exploitations agricoles. Par surcroît il faut redouter une sérieuse entrave aux possibilités d'amélioration d'une situation déjà précaire.

2. Paralysie de l'évolution agricole

Le cadastre de la production agricole, établi en 1941 et 1942, classe toute la zone projetée pour la place d'armes, dans la réserve d'extension de culture en cas de difficultés d'approvisionnement du pays. A cet effet, ce cadastre définit les améliorations foncières indispensables pour la transformation de cette région en une campagne fertile. A côté des remaniements parcellaires (en voie d'exécution à Fahy et Courchavon) il est prévu la colonisation* de

* Les services de la colonisation intérieure accordent des subsides pour la construction de telles fermes allant jusqu'à 50 % des frais.

certains finages par la création de fermes dans les secteurs les plus isolés. Dans le périmètre de la place d'armes les secteurs suivants sont prévus pour la colonisation intérieure :

« Terre au Chaud » et « La Rotte » : sur le territoire de Fahy.
Derrière les Rondaz et région au nord-est : sur territoire de Bure.
Les Combattes-La Bossus : à cheval sur les limites des communes Bure-Courchavon.

En Cherteau : vaste mamelon partiellement sur Bure et Courtemaîche.

La récente adduction d'eau en Haute-Ajoie, permet d'envisager aujourd'hui ces projets avec beaucoup de chances de réalisation. La création de ces fermes aurait pour avantage essentiel de réduire l'éloignement des terres de l'ensemble des exploitations des villages en cause. Combinée avec le remaniement parcellaire, cette colonisation simplifierait de façon appréciable l'exploitation de ces territoires. Dans ces conditions il est vraisemblable que la production serait doublée avec moins de frais d'exploitation qu'il n'en faut actuellement pour les cultiver.

La création d'une place d'armes pour blindés réduit à néant ces projets d'amélioration. D'autre part, ce qui est plus grave encore, c'est que les terrains sacrifiés aux tanks ne pourraient vraisemblablement plus jamais être cultivés en raison de la destruction de la couche arable. Selon l'expérience acquise, la terre ne fait-elle pas partie de la défense nationale au même titre que l'armement ? On peut se demander même si les circonstances ne nous forceront pas à faire appel aux réserves d'extension de culture avant l'utilisation de la force armée ? La guerre froide ne menace-t-elle pas notre approvisionnement ?

3. Isolement provoqué par la place d'armes

La réalisation du projet d'une place d'armes à Bure aurait pour conséquence d'isoler totalement la localité. Coincée entre la frontière française au nord et la place d'armes à l'est, au sud et à l'ouest, cette commune risque d'être étouffée, ses débouchés naturels étant fermés. Dans ces conditions, les agriculteurs se verraient privés de la possibilité d'exploiter d'autres terres que celles de l'enclave.

4. Danger d'extension de la place d'armes

L'étude présente est faite sur la base de 900 ha. environ dont un tiers en forêt. Le DMF peut-il se contenter de cette surface ? La question a été posée au commissariat central des guerres qui, dans sa lettre du 12 octobre 1956 dit que le chef de l'instruction donne la garantie formelle que la place d'armes pour blindés ne serait pas agrandie durant les 50 prochaines années. En dépit de cette déclaration dont la valeur juridique n'est pas établie, la sous-commission « agriculture » redoute l'extension pour les raisons suivantes :

Sur la base du document N° 320 déjà cité, il est mentionné, sous cf. 2, que les dimensions d'une place d'armes pourront varier entre

1 et 2 km. de largeur et 5 à 6 km. de longueur au minimum (soit 1200 ha. environ). D'autre part, selon les directives N° 84 cf. 5 du chef de l'instruction, il est prévu des manœuvres pour les troupes en C.R. mettant en ligne 20 ou 30 chars au maximum. Actuellement, le projet de la place d'armes se présente sous la forme d'une longue bande qui n'a, par endroit, que 700 m. de largeur. Quand on connaît la surface de déploiement nécessaire à l'exercice d'une troupe, il y a tout lieu de penser que la place s'étendrait bien au-delà du projet primitif.

Dès lors l'étau se resserrerait autour de Bure et les inconvénients signalés par la réduction de l'aire agricole seraient encore augmentés. Que resterait-il du remaniement parcellaire de Bure ?

5. Prix des terres

Une réduction de l'aire agricole s'accompagne inévitablement d'une augmentation du prix du sol, surtout si l'acheteur est intéressant. On sait combien difficile est la reprise d'une exploitation agricole. Les reprises à la valeur de rendement sont rares. Dans la majorité des cas, c'est la valeur vénale qui est appliquée pour fixer le prix de succession. Cette valeur est extrêmement capricieuse et les pouvoirs publics s'emploient à la maintenir la plus basse possible (loi sur le maintien de la propriété foncière rurale du 12 juin 1951 et loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951). On sait d'ailleurs que les prix excessifs du sol sont à l'origine de la plupart des cas d'endettement. D'autre part ces prix découragent la jeunesse et sont une des causes de l'exode rural.

Un acheteur est-il susceptible d'acquérir de grandes surfaces de terrain dans une région ? Aussitôt la valeur vénale du sol monte en flèche et les prix de reprise d'exploitation sont si élevés que les transferts deviennent impossibles ! Si la place d'armes pour blindés s'installe en Ajoie on peut redouter la situation difficile qui sera faite aux jeunes agriculteurs de Bure et Fahy, entre autres, appelés à reprendre l'exploitation paternelle.

Sous ce rapport, les paysans ne peuvent attendre aucune protection des lois précitées, la Confédération n'y étant pas soumise.

Cette perspective, liée à celle de la réduction de l'aire agricole, risque d'entraîner un très fort courant de découragement parmi les jeunes et, à plus ou moins longue échéance, un exode de la population agricole.

6. Prix de fermage

Une situation analogue attend les fermiers. Les terres cultivables devenant rares, les prix de fermages seront élevés. En dépit des dispositions légales pour la protection des fermages, la loi de l'offre et de la demande exercera sa rigoureuse influence. Il est peu probable que la location, bon marché, des terrains de la place d'armes, puisse modifier cette situation.

b) Les servitudes

On est mal fixé, en Suisse, sur les servitudes qu'impose à l'agriculture une place d'armes pour blindés. L'expérience fait défaut.

On doit cependant mentionner :

- a) le bruit (provoqué par les tirs aux armes légères, tirs antichars, mines antichars, circulation des engins blindés et motorisés, surtout de nuit et dans les localités) ;
- b) barrages de routes, nécessités par les exercices et les mouvements ;
- c) encombremens de chemins ;
- d) les dommages aux cultures : bien que les dommages soient indemnisés, l'agriculture redoute les petits dégâts, fréquents lors des manœuvres, dégâts qui ne valent souvent pas la peine d'une demande d'indemnité ;
- e) la boue et la poussière qui prennent des proportions gigantesques et qui obligent l'armée à prendre des mesures spéciales ;
- f) dépréciation des chemins par les véhicules lourds, lors d'exercices de conduite hors de la place d'armes.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ces servitudes entravent le travail du paysan et qu'elles troublient son repos.

Selon la circulaire N° 84 déjà citée, il faut s'attendre à une activité de la troupe assez intense en raison de :

2 écoles de recrues + 2 écoles de sof. + 1 école d'of. ;
des cours spéciaux (collaboration infanterie/blindés) ;
cours de répétitions, démonstrations ;
« outre les troupes légères et l'infanterie, d'autres troupes : artillerie, troupes techniques, viendront certainement stationner sur la place d'armes et ses environs immédiats ».

En conséquence, si l'Ajoie doit recevoir périodiquement des troupes (motorisées), le problème place d'armes pour blindés concerne toute la population de la région et les servitudes mentionnées ci-dessus s'étendent, à un degré moindre, à une zone plus vaste que celle envisagée jusqu'ici.

c) Occupations et gains accessoires

Bure et Fahy sont des communes rurales ayant, ensemble, quelque 1100 habitants. Il y règne surtout le régime de la petite exploitation agricole, celle qui réclame des gains accessoires pour faire vivre une famille nombreuse. En conséquence on souhaite ardemment l'introduction d'une industrie, la forêt ne procurant pas assez d'occasions de travail.

Dans le Jura, la décentralisation de certaines industries a procuré des ressources nouvelles à de nombreux villages. Même ceux qui sont situés à l'écart des voies ferrées en ont bénéficié. Ex. : Montignez, Miécourt, Courchapoix, Boécourt, Orvin, Montfaucon, Undervelier et tant d'autres.

On peut se demander toutefois si Bure et Fahy ne perdraient pas leurs chances en acceptant une place d'armes pour blindés sur leur territoire. En effet, l'introduction d'une industrie n'est généralement possible que dans des localités où l'offre de main-d'œuvre est suffisante. La place d'armes ne chasserait-elle pas cette main-d'œuvre en même temps que les petites exploitations dont la disparition est prédicta plus haut ?

d) L'aspect économique de la question

Le DMF s'est adressé à des spécialistes pour faire procéder à l'estimation des terrains destinés à l'évolution des chars. C'est la valeur de rendement du sol qui sert de base à l'évaluation du terrain. Cette valeur est déterminée selon les normes de l'appendice du règlement fédéral des estimations, normes se rapportant au système cultural des exploitations pratiquant l'assolement triennal amélioré. La valeur de rendement, après un pointage minutieux, est fixée en moyenne à 43 ct. le m² (y compris la part afférente aux bâtiments). A cette valeur s'ajoute un supplément (environ 60 %) permettant de déterminer la valeur vénale. C'est celle-ci qui figurerait sur les actes de vente et qui serait déterminante pour le calcul des gains immobiliers.

En plus de cette valeur vénale, il est prévu une indemnité supplémentaire pour torts économiques au sens de la loi fédérale sur l'expropriation. Cette indemnité sera établie pour chaque cas particulier. Les normes qui ont servi à établir ces estimations sont extraites des comptabilités de l'office d'estimation du secrétariat des paysans suisses à Brougg, durant la période de 1926 à 1950. Il s'agit donc de moyennes prudentes auxquelles nous empruntons les chiffres correspondants indiquant le rendement brut. Ce rendement exprime la valeur de toutes les denrées produites en moyenne sur un ha. Il représente pour la catégorie qui nous intéresse 1,675 fr. à l'ha. (sans les forêts). A noter que le rendement brut moyen de toutes les exploitations soumettant leur comptabilité au contrôle du secrétariat des paysans suisses, en 1953, était de 2,564 fr.

La place d'armes prévue en Ajoie soustrait 600 ha. à l'agriculture de la région ce qui entraînerait une perte de rendement de $600 \times 1,675 = 1,005,000$ fr.

En réalité ce calcul s'inspire un peu trop de la méthode utilisée par les experts pour l'estimation du terrain. Des 600 ha. il conviendrait de déduire 50 ha. environ de sol improductif. La perte de rendement serait alors de $550 \times 1,675 = 921,250$ fr. (moyenne 1926 à 1950). Une autre possibilité peut encore être envisagée : Dans le projet de la place d'armes il y a 177 ha. de forêts appartenant aux communes et 50 ha. aux particuliers. Les forêts privées seraient vraisemblablement cédées à la Confédération de sorte qu'il faudrait additionner 50 ha. aux 550 du sol cultivable. A l'aide des chiffres du tableau 5, on peut déterminer la perte de rendement brut supportée par les particuliers et qui est dans ce cas beaucoup plus forte que dans les 2 exemples précédents.

Dès lors il est intéressant de comparer ces montants à celui de l'apport total de la place d'armes (rendement brut de la place d'armes).

Le document N° 84 du chef de l'instruction, en page 4, récapitule comme suit cet apport :

Solde payée à la troupe . . .	Fr. 280,000.—
Dépenses pour la subsistance . . .	» 191,000.—
Traitements et salaires . . .	» 371,000.—
Total	<u>Fr. 842,000.—</u>

Mais la place d'armes s'étend sur 900 ha. La forêt subirait, elle aussi, une diminution de rendement. Ainsi l'aspect économique est donc nettement défavorable à une place d'armes.

Pour éviter toute équivoque sur l'interprétation de ces chiffres, nous renvoyons le lecteur au tableau 5.

e) Répartition du produit du travail

Un autre aspect du problème mérite aussi d'être envisagé. C'est celui de la répartition des revenus. Le revenu de la place militaire se répartirait, en grande partie, entre les commerçants et les artisans d'une région très étendue qui déborde certainement l'Ajoie. De plus, le bénéfice brut (produit du travail) serait assez mince : 10 à 30 % selon le rapport de la sous-commission du commerce.

Au contraire, le revenu brut de l'agriculture profite surtout à l'exploitant et à la population du village, 45 % environ du rendement brut représentent la rétribution du travail du paysan et de ses aides.

On voit par là qu'une place d'armes sacrifie les villages ruraux et l'agriculture au profit du commerce et de l'artisanat d'une vaste région.

D. Conclusions

Si l'on dresse le bilan des avantages et des inconvénients d'une place d'armes pour blindés, la situation est nettement déficitaire pour l'agriculture.

En effet, le revenu de l'agriculture, pour modeste qu'il soit, est supérieur à celui que procure une place aussi exigeante que celle des blindés.

D'autre part, la paysannerie profite trop peu des dépenses militaires pour permettre une compensation de la perte de rendement des terrains qui lui sont enlevés.

Même si la Confédération fait un pont d'or à ceux qui consentiront à lui céder du terrain, l'opération est à rejeter. Certains supposent peut-être qu'il y aurait là une occasion unique d'assainir les situations difficiles. Hélas ! ce n'est qu'une illusion et l'agriculteur aurait tort de s'y laisser prendre. La terre est, pour lui, un capital productif qui le met à l'abri des crises et de la dévaluation de la monnaie. S'il est possible d'assainir momentanément des finances obérées en cédant une partie du capital terre, les ressources d'exploitation diminuent et, plus tard, on sera totalement dépourvu quand reviendront les difficultés. La tentation de l'argent est malsaine et risque d'être fatale à ceux qui ne sauront lui résister, notamment les petites exploitations qui ont déjà tant de peine à survivre.

On objectera que tôt ou tard ces petites exploitations disparaîtront. Actuellement la haute conjoncture y contribue avec vigueur. Nous voulons bien l'admettre, mais cette suppression profite, en les agrandissant, aux autres domaines de la région. Ce sont les domaines de 15 à 20 ha qui sont les mieux assis financièrement et les mieux outillés. C'est l'exploitation familiale idéale, celle qui est en mesure de lutter sur le plan économique parce qu'elle accuse les frais de production les plus bas. Ainsi s'améliorent les conditions générales de l'agriculture.

La création d'une place d'armes pour blindés va à l'encontre de cette amélioration. Tous les domaines diminuent de grandeur, rendant plus précaire leur existence économique. La place d'armes rejette grand nombre de domaines dans la catégorie des petites exploitations et multiplie ainsi dangereusement les difficultés de l'agriculture.

Dans ces conditions, qui donc pourrait prendre la responsabilité de conseiller aux agriculteurs des communes, touchées par la place d'armes pour blindés, de céder du terrain ? Il est vrai que, dans cette région, le maintien du statu quo n'est pas non plus une solution satisfaisante. Il importe que les agriculteurs de Bure, à l'instar de ceux de Fahy et Courchavon, réalisent le remaniement parcellaire de leur territoire. Une meilleure formation professionnelle leur démontrerait les immenses avantages dont ils se privent. Nous sommes persuadés que le morcellement est à l'origine de la plupart des difficultés de l'agriculture de cette région.

D'autre part, il faut attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de la colonisation de ces zones insuffisamment exploitées. La création de fermes dans les finages les plus éloignés des centres d'exploitation équivaut à une récupération du sol cultivable, celui qui disparaît, en Suisse, à la cadence d'un m² toutes les trois secondes. La sécurité de notre approvisionnement l'exige et cette entreprise est d'une grande importance, sur le plan défense nationale.

Il n'appartient pas à la sous-commission « agriculture » de trancher la question d'une place d'armes pour blindés en Ajoie. Toutefois, si les propriétaires fonciers et la population d'Ajoie se prononçaient pour l'installation de cette place, les réserves suivantes devraient être faites en ce qui concerne l'agriculture :

1. La Confédération devrait renoncer à l'application de son droit d'expropriation pour l'acquisition de terrain.
2. Le DMF devrait tout mettre en œuvre pour procurer aux exploitants le maximum de terrains de remplacement.
3. Les communes devraient obtenir une garantie formelle, d'une valeur juridique incontestable, contre l'extension de la place telle quelle figure sur le plan du projet que détient l'ADIJ.
4. La Confédération devrait exécuter, à ses frais, un remaniement parcellaire intégral, avec chemins empierrés et cimentés.
5. Des mesures spéciales doivent être prises pour diminuer l'isolement de la commune de Bure notamment en maintenant la libre circulation vers les débouchés naturels de Porrentruy, Fahy et Courchavon-Courtemaîche.

XI. Conclusions générales

Nous croyons avoir fait ainsi le tour des questions que peut soulever l'installation de la place d'armes pour engins blindés projetée en Ajoie. Les principaux intéressés, c'est-à-dire les populations des quatre communes, trouveront dans notre rapport des réponses aux questions qui les préoccupent. Les autorités communales pourront se faire une idée de l'ensemble des problèmes à résoudre avant de prendre des décisions.

Vu d'un peu plus haut que du seul plan des intérêts matériels en cause, le projet d'établissement d'une place d'armes pour blindés nous amène à faire les constatations suivantes.

Une place d'armes n'a rien d'attrayant en soi. Le bruit des moteurs, un trafic routier plus intense, les restrictions imposées à la libre circulation des civils sont des inconvenients inhérents à toutes les places d'armes des troupes motorisées. Mais aussi longtemps que le peuple suisse devra compter sur son armée pour sauvegarder ses libertés, sa neutralité et l'intégrité de son territoire, il aura besoin de casernes et de terrains d'exercice pour instruire ses soldats, et leur aménagement exigera toujours et n'importe où des sacrifices. Ces derniers ne sont pas faits pour le DMF, ni même pour l'armée, mais pour le peuple et par la volonté du peuple.

Dans le cas particulier les sacrifices exigés pour satisfaire les besoins de la défense nationale touchent principalement l'agriculture. C'est elle, malheureusement, qui doit céder les terrains. Ce sont nos paysans qui supportent les inconvenients d'un amoindrissement et d'un bouleversement de leurs propriétés, dans certains cas même d'un exode. Partant, la tentation est grande de dire : ne prenez pas nos terres, cherchez-en ailleurs ; il y en a certainement de moins bonnes et pour lesquelles le dommage serait moins grand. C'est ainsi que réagissent beaucoup de paysans et leurs organisations dans toutes les régions, où ils ont été sollicités jusqu'à présent pour céder des terres à l'armée pour l'installation d'une place d'armes de blindés. Et cela est compréhensible. Chaque année des milliers d'hectares de bonnes terres sont enlevés à l'agriculture et à la sylviculture par suite de l'extension des localités et pour les constructions de routes. Or nous devons veiller aussi à la défense économique du pays et éviter d'enlever à l'agriculture de bonnes terres pour des installations qui peuvent être aménagées sur des terrains pauvres. Nous nous trouvons donc tous, autorités, peuple, agriculteurs, en présence d'une décision difficile.

Les représentants paysans aux Chambres fédérales sont aussi parmi les plus ardents patriotes. Ils veulent une armée forte et bien équipée. Ils ont voté les crédits pour l'acquisition de chars blindés.

Or, une place d'armes pour blindés ne peut pas être aménagée dans des vallées étroites, ni sur des glaciers. Le char est un engin de combat de plaine. Il faudra bien que l'on établisse les places d'armes pour blindés dans les régions basses du pays et utilisables toute l'année. Où que ce soit l'agriculture devra céder des terres, il est vrai, plus ou moins bonnes.

Dans la région de Bure, les terres convoitées par l'armée ne sont pas de la meilleure qualité, pour une partie du moins. A Bure même la production agricole n'est pas, dans les conditions actuelles, des plus rentables.

Sur le plan économique proprement dit, l'aménagement d'une place d'armes présente des avantages et des inconvénients, mais ce ne sont pas les mêmes personnes et les mêmes milieux qui sont avantageés et lésés.

Tant que les autorités fédérales (Département militaire fédéral et Département de l'économie publique) n'auront pas fait la preuve qu'une place d'armes pour engins blindés ne peut être aménagée dans une région moins fertile ou par une refonte des places d'armes existantes, la Commission d'étude estime qu'il est prématuré de demander à la population de la région intéressée d'accepter le sacrifice de la réalisation du projet. En tout état de cause il appartient maintenant à cette population de se prononcer en dernier ressort.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

Au nom de la commission d'étude :

Le président :

E. FAIVET

Le secrétaire :

J. CERF

Décision du Comité de l'ADIJ

Dans sa séance du 24 novembre 1956, le Comité de l'Association pour la défense des intérêts du Jura a pris connaissance du rapport de la Commission d'étude. Il en a approuvé les conclusions et les a faites siennes. Il a décidé en outre de porter l'ensemble du rapport à la connaissance des populations et des autorités intéressées et de le publier dans son bulletin mensuel. Il remercie les membres de la Commission d'étude et les experts des sous-commissions pour leur excellent travail et adresse à Monsieur le Préfet Faivet des félicitations toutes spéciales pour l'autorité et l'impartialité dont il a fait preuve à la tête de la commission.

Au nom du comité de l'A. D. I. J. :

Le secrétaire :

R. STEINER

Le président :

F. REUSSER

Tableau 1

Recensement de la population (selon Bureau cantonal de statistique)

Communes	1930 1950	Habitants	Personnes ayant une activité économique				Rentiers, pensionnés, personnes aux ressources inconnues	Total des personnes ayant une activité économique
			Agriculture	Industrie	Autres	Total		
Jura	1930	113,095	11,691	28,593	13,858 ¹	54,142	3,650	58,499
	1950	119,761	9,879	32,452	12,518	54,849		
District Porrentruy	1930	23,679	3,204	5,024	3,385 ¹	11,613	1,367	12,336
	1950	25,212	2,624	5,527	2,818	10,969		
Bure	1930	604	163	82	35 ¹	280	19	272
	1950	613	129	90	34	253		
Fahy	1930	476	115	22	43 ¹	180	20	241
	1950	524	119	46	56	221		
Courchavon	1930	316	51	88	29 ¹	168	17	173
	1950	321	44	81	31	156		
Courtemaîche	1930	704	68	244	60 ¹	372	25	364
	1950	745	55	240	44	339		
Chevenez	1930	794	215	130	51 ¹	396	30	412
	1950	865	179	164	39	382		
Cœuve	1930	690	168	118	41 ¹	327	21	353
	1950	721	126	166	40	332		
Montignez	1930	331	82	43	33 ¹	158	21	180
	1950	356	67	77	15	159		
Beurnevésin	1930	225	51	34	27 ¹	112	9	111
	1950	222	49	25	28	102		
Courchapoix (Moutier)	1930	244	59	36	11 ¹	106	7	130
	1950	281	48	62	13	123		

¹ Y compris les rentiers, pensionnés et personnes aux ressources inconnues, donc ayant une activité économique sans exercer une profession.

Tableau 2

Culture des céréales

Années	Surface cultivée		Nombre de producteurs ²	Céréales panifiables livrées à la Confédération tonnes ²
	céréales fourragères ha ¹	céréales panifiables ha ²		
Bure				
1937	?	130,56	79	151,0
1938	?	136,37	81	205,9
1947	101,87	110,89	105	66,3
1948	?	91,35	75	68,8
1953	100,63	97,15	67	101,2
1954	101,56	90,07	72	202,9
Fahy				
1937	?	82,10	55	66,7
1938	?	86,05	59	106,8
1947	67,58	67,85	74	25,4
1948	?	62,95	64	40,0
1953	65,80	71,59	59	58,5
1954	86,26	76,40	52	159,4
Courchavon-Courtemaîche				
1937	?	71,99	43	75,6
1938	?	83,71	47	112,8
1947	20,77	71,11	50	39,9
1948	?	64,85	41	59,5
1953	27,44	51,02	34	52,8
1954	25,48	59,80	32	103,0
Chevinez				
1937	?	142,85	115	106,3
1938	?	147,67	128	181,9
1947	107,51	98,30	113	42,8
1948	?	114,18	132	59,9
1953	119,44	129,11	106	98,1
1954	118,65	127,81	100	228,3
Cœuve				
1937	?	129,92	77	101,6
1938	?	137,40	81	171,0
1947	88,64	99,82	92	45,4
1948	?	90,24	75	60,3
1953	96,01	98,99	67	106,5
1954	91,61	106,94	67	199,4
Montignez				
1937	?	63,50	40	70,9
1938	?	64,01	40	103,3
1947	41,06	55,70	45	24,4
1948	?	52,38	40	37,6
1953	43,62	50,82	31	53,5
1954	46,00	51,04	33	105,6
Beurnevésin				
1937	?	49,77	23	52,4
1938	?	51,60	24	90,7
1947	35,21	41,90	29	37,5
1948	?	34,80	24	30,2
1953	34,54	41,62	22	66,4
1954	33,50	40,29	21	95,8

¹ Renseignements fournis par la Direction de l'agriculture du canton de Berne.² Renseignements fournis par l'Administration fédérale des blés à Berne.

Tableau 3

Production laitière

Années	Prix de base	Nombre de producteurs ¹	Effectif des vaches laitières ¹	Total des livraisons de lait tonnes ¹	Valeur au prix de base Fr.	Revenu moyen par producteur
Bure						
1937	21	85		313,9	60,000.—	700.—
1938	21	90		416,8	87,500.—	975.—
1947	37	86	215	225,7	83,500.—	970.—
1948	39	76	195	287,3	112,000.—	1,475.—
1953	39	63	200	388,3	151,500.—	2,400.—
1954	40	62	198	446,3	178,500.—	2,880.—
Fahy						
1937	21	50		167,0	35,000.—	700.—
1938	21	50		219,0	46,000.—	920.—
1947	37	50	137	119,8	44,300.—	880.—
1948	39	52	129	144,7	56,500.—	1,080.—
1953	39	53	178	351,2	137,000.—	2,580.—
1954	40	52	175	350,1	140,000.—	2,700.—
Courchavon						
1937	21	24		146,3	30,800.—	1,280.—
1938	21	24		160,9	33,800.—	1,400.—
1947	37	22	86	109,4	40,500.—	1,840.—
1948	39	22	92	144,4	56,400.—	2,560.—
1953	39	19	95	221,0	86,200.—	4,520.—
1954	40	19	102	219,7	87,800.—	4,610.—
Courtemaîche						
1937	21	41		260,6	55,900.—	1,360.—
1938	21	41		281,8	59,100.—	1,440.—
1947	37	23	108	157,3	58,200.—	2,530.—
1948	39	23	104	199,1	77,700.—	3,375.—
1953	39	23	140	296,9	115,800.—	5,030.—
1954	40	21	120	296,4	118,500.—	5,400.—
Chevinez						
1937	21	72		275,3	57,900.—	800.—
1938	21	70		271,5	52,000.—	810.—
1947	37	41	94	72,7	26,900.—	660.—
1948	39	41	110	92,9	35,200.—	880.—
1953	39	40	200	409,0	159,000.—	4,000.—
1954	40	40	208	449,2	179,700.—	4,500.—
Cœuve						
1937	21	90		394,6	83,000.—	920.—
1938	21	86		471,9	99,000.—	1,150.—
1947	37	80	215	291,7	108,000.—	1,350.—
1948	39	80	240	349,6	136,000.—	1,700.—
1953	39	60	312	654,4	255,000.—	4,250.—
1954	40	60	306	680,9	272,400.—	4,550.—
Montignez						
1937	21	48		291,9	61,300.—	1,275.—
1938	21	50		299,5	63,000.—	1,260.—
1947	37	42	113	105,7	39,200.—	930.—
1948	39	38	116	109,7	42,800.—	1,100.—
1953	39	34	163	317,8	124,000.—	3,600.—
1954	40	34	162	376,8	150,600.—	4,400.—
Beurnevésin						
1937	21	29		196,8	41,400.—	1,400.—
1938	21	29		208,6	43,800.—	1,500.—
1947	37	27	88	126,8	49,500.—	1,800.—
1948	39	23	91	136,1	53,000.—	2,300.—
1953	39	21	104	240,9	94,000.—	4,400.—
1954	40	20	108	225,3	90,100.—	4,500.—

¹ Renseignements fournis par la Fédération des Sociétés de laiterie et fromagerie du Nord-Ouest de la Suisse.

Tableau 4

Effectif du bétail
 (selon bureau cantonal de statistique)

	CHEVAUX + augmentation — diminution	BOVINS + augmentation — diminution	PORCS + augmentation — diminution
Bure			
1936	236	593	283
1946	330	551	272
1956	183 — 22 %	622 + 5 %	412 + 45 %
Fahy			
1936	163	396	312
1946	200	431	175
1956	111 — 32 %	465 + 17 %	385 + 23 %
Courchavon			
1936	43	182	88
1946	57	160	68
1956	36 — 16 %	203 + 12 %	92 + 5 %
Courtemaîche			
1936	56	227	355
1946	75	168	115
1956	59 + 5 %	165 — 27 %	159 — 55 %
Chevenez			
1936	331	776	391
1946	495	645	215
1956	327 — 1 %	824 + 6 %	296 — 25 %
Cœuve			
1936	167	482	452
1946	229	461	291
1956	148 — 11 %	506 + 5 %	513 + 13 %
Montignez			
1936	87	270	107
1946	108	251	67
1956	70 — 20 %	306 + 13 %	182 + 70 %
Beurnevésin			
1936	82	199	103
1946	119	204	56
1956	60 — 27 %	171 + 9 %	339 + 230 %

Tableau 5

Quelques résultats comptables relatifs aux exploitations pratiquant l'assolement triennal amélioré

(Extraits des travaux statistiques du secrétariat des paysans suisses No 55, Brugg 1956)

Pour un hectare	Moyenne des années			Années		
	1931/38	1939/45	1946/50	1951	1952	1953
1) Rendement brut sans les forêts			2,302.—	2,471.—	2,419.—	2,330.—
2) Rendement brut avec forêts privées	1,076.—	1,700.—	2,111.—	2,264.—	2,237.—	2,172.—
3) Frais d'exploitation, avec forêts privées	954.—	1,312.—	1,811.—	1,899.—	1,969.—	1,953.—
4) Dont frais de main-d'œuvre	464.—	669.—	878.—	978.—	979.—	979.—
5) Rendement net avec forêts privées	122.—	388.—	300.—	365.—	268.—	219.—

- 1) Rendement brut = valeur de toutes les denrées produites par les exploitations agricoles en une année et ramenées à la surface d'un ha.
- 3) Frais d'exploitation = tous les frais de production y compris salaire de l'exploitant et de sa famille, les prestations en nature, assurances, amortissements, etc.
- 5) Rendement net = Différence entre rendement brut et frais d'exploitation. Montant disponible pour servir un intérêt aux capitaux engagés dans l'entreprise.

ORGANES DE L'ADIJ

**Président : F. Reusser, Moutier — Secrétaire : R. Steiner, Delémont
Caissier : H. Farron, Delémont**

Rédaction du bulletin : Responsables MM. F. Reusser et R. Steiner
Administration du bulletin : R. Steiner, Delémont
Publicité : Par l'administration du bulletin, Delémont

Comptes de chèques postaux : caisse générale Delémont, IVa 2086 ; pour abonnements : R. Steiner, Delémont, IVa 3250. — Téléphones : président : (032) 6 40 07 ; secrétariat : (066) 2 25 81 ou 2 15 83 ; caissier : (066) 2 14 37